

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES
CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Siège : 29, Route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 25 mars 2022, dématérialisée et affranchie le 25 mars 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Claude PALIOD Mme Viviane MALET M. David LORION M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Adame RAVAT Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	M. Nazir VALY Mme ALAGUISSAMY M. Patrick VAYABOURY Mme Anne-Marie PAPY M. Albert PERIANAYAGOM M. Stephen BELLON Mme Pascaline BOYER	M. Mohammad OMARJEE Mme Edmée RAYMOND Mme Denise HOARAU Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Simone ROUVRAIS M. Adame RAVAT	Mme Marie-Line BRINDON M. Didier MOREL M. Jean-Gaël ANDA Mme Brigitte HOARAU
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE M. Jean-Pascal MANGUE Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Kelly BELLO ²	M. Imran HATTEEA Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET M. Sylvain ARTHEMISE	M. Hanif RIAZE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Jean-Pascal MANGUE Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Laïnin RANGAMA M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU ¹ M. Gilles CLAIN ² Mme Isaline TRONC ¹	Mme Louise SIMBAYE	Mme Isaline TRONC ¹	M. Jean-Claude LACOUTURE
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET			
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER Mme Roseline LUCAS	M. Bruno COREE	M. Eric FERRERE	
Cilaos	M. Jacques TECHER			Mme ROCHEFEUILLE Elizabeth

¹ Entrent en séance à la délibération n° 220401_05

² Entre en séance à la délibération n° 220401_05, quitte la séance à la délibération n° 220401_28 et revient en séance à la délibération n° 220401_34

³ Entre en séance à la délibération n° 220401_04

Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70				
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants
pour les délibérations n° 01 à 03	37	14	/	51
pour la délibération n° 04	38	14	/	52
pour les délibérations n° 05 à 22	43	16	/	59
pour la délibération n° 23	43	16	01	58
pour les délibérations n° 24 à 27	43	16	/	59
pour les délibérations n° 28 à 33	42	16	/	58
pour les délibérations n° 34 à 39	43	16	/	59

Ordre du jour
Conseil Communautaire du vendredi 1^{er} avril 2022
à 17 h 00 en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS	6
00) Désignation d'un secrétaire de séance.....	6
01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.....	6
02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022.....	6
03) Information du Conseil Communautaire sur les marchés notifiés en 2021.....	7
II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS	12
04) Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC).....	12
III. FINANCES	13
05) Vote du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2022.....	13
06) Vote de nouvelles Autorisations de Programme (AP) et modification des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget principal de la CIVIS.....	32
07) Vote de nouvelles Autorisations de Programme (AP) et modification des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe GEMAPI.....	33
08) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe de l'eau en concession.....	34
09) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe eau rattaché.....	35
10) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe de l'assainissement en concession.....	36
11) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe assainissement rattaché.....	37
12) Attribution de fonds de concours 2022 de la CIVIS à ses communes membres.....	38
13) Vote des taux de fiscalité ménages, du taux de fiscalité économique et du taux de TEOM 2022.....	41
14) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Convention avec l'Etat.....	43
IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	45
15) ZAC Roland Garros Cilaos – Avis de la CIVIS sur les projets de cession – Lots libres.....	45
16) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « BOSKA » au titre de l'année 2022.....	47
V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	53

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

17)	Vente du lot n° 3 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	53
18)	Vente du lot n° 4 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	56
19)	Vente du lot n° 6 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	59
20)	Vente du lot n° 7 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	62
21)	Vente du lot n° 9 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	65
22)	Vente du lot n° 11 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.	68
23)	Vente des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090 sur la commune de Saint-Pierre à la SPL Grand Sud.	71
24)	Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AD n° 605 sur la commune de L'Étang-Salé.	73
25)	Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 997 sur la commune de Petite-Ile.	76
26)	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 12 02 pour une opération immobilière sur la commune de Petite-Ile.	78
27)	Approbation de la convention A16LS de servitude avec EDF.	81
28)	Approbation de la convention C16LS de servitude avec EDF.	84
29)	NEO – Aménagement du Bus à Haut Niveau de Service en traversée de L'Étang-Salés-Hauts – Levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique unique.	87
30)	ZAC Roland Hoareau - Approbation de la convention de participation des constructeurs n'ayant pas acheté le terrain à l'aménageur - SCI KEPHAS.	93
31)	Autorisation de signature des marchés relatifs aux lots n° 10 (Electricité CFO CFA SSI) et n° 13 (Système) de l'opération relative à la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.	95
32)	Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore.	97
33)	Autorisation de signature du marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS.	99
34)	Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS.	101
35)	Autorisation de signature du marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo sur le territoire de la CIVIS.	104
VI.	VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT	106
36)	Approbation du nouveau règlement de voirie de la CIVIS.	106
VII.	GESTION DU CYCLE DE L'EAU	107
37)	Autorisation de signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage sur le territoire de la CIVIS.	107

VIII. DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL ET RESSOURCES DURABLES	110
38) Conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 2016DMBSHA10 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la CIVIS.....	110
IX. DECISIONS DU PRESIDENT	112
39) Présentation des décisions prises par le Président au titre de sa délégation pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées.....	112
40) Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.....	113
X. QUESTIONS DIVERSES	115
41) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.....	115
42) Autres questions diverses.....	115

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS

00) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il est demandé aux délégués de bien vouloir désigner un de leurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire au sein du Conseil Communautaire comme prévu par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Anne Constance PAYET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.

- Délibération n° 220401_01

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le lieu de réunion du Conseil Communautaire en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lieu de réunion du Conseil Communautaire en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 51 pour.

02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022.

- Délibération n° 220401_02

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 51 pour.

03) Information du Conseil Communautaire sur les marchés notifiés en 2021.

- *Délibération n° 220401_03*

L'acheteur public est appelé à remplir les obligations d'information à posteriori sur les marchés signés et notifiés.

Aussi, dans ce cadre, le Conseil Communautaire est informé au même titre que les opérateurs économiques de la liste des marchés conclus sur l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la liste des marchés notifiés en 2021,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte de la liste des marchés notifiés en 2021, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NumMarche	objetMarche	id	objet	dateNotification	titulaires	MontantMinimum	montant	progression
2020GEA004	Réhabilitation de l'usine de potabilisation du OUAKI	2020GEA004--02	LOT 2	05-janv-21	OTV		4 167 800,00 €	12.Notifié
2020GEA004	Réhabilitation de l'usine de potabilisation du OUAKI	2020GEA004--01	LOT 1	07-janv-21	GTOI		3 795 219,22 €	12.Notifié
2021GEM013	Location de tank amphibie	2021GEM013--01		12-janv-21	SUD TERRASSEMENT		62 910,00 €	12.Notifié
2020GEM013	Travaux d'enrochement bassin plat	2020GEM013--01		12-janv-21	SUD TERRASSEMENT		62 910,00 €	12.Notifié
2020TSP010	Fourniture et travaux de pose de signalisation d'information locale et de relais d'information service sur le territoire de la C.I.V.I.S.	2020TSP010--01		14-janv-21	SIGNATURE OI		35 384,95 €	12.Notifié
2022GEA004	Travaux de mise en service du forage Maniron	2022GEA004--02	travaux suite au diagnostic	14-janv-21	RUNEO		28 365,00 €	12.Notifié
2021ETM001	Accompagnement du PLIE	2021ETM001--01	Lot unique	15-janv-21	JT2M		550 000,00 €	13.Attribution publié
2020SGD002	Mise à disposition de caissons et collecte des déchets issus des déchetteries	2020SGD002--02	Lot 2	19-janv-21	VAL OI	100 000,00 €	729 678,86 €	12.Notifié
2020SGD004	Mission d'AMO stratégie déchets	2020SGD004--01	Lot unique	20-janv-21	GIRUS GE SAVOIE		116 550,00 €	12.Notifié
2020SGD002	Mise à disposition de caissons et collecte des déchets issus des déchetteries	2020SGD002--01	Lot 1	21-janv-21	SEMRRE	150 000,00 €	1 150 945,00 €	12.Notifié
2020GEA068	Travaux de création de postes d'abonnés EDF pour deux réservoirs	2020GEA068--01	Piton Mont Vert	29-janv-21	BAGELEC REUNION		41 047,00 €	12.Notifié
2020GEA068	Travaux de création de postes d'abonnés EDF pour deux réservoirs	2020GEA068--02	Mont vert les bas	29-janv-21	BAGELEC REUNION		45 342,00 €	12.Notifié
2020TSP010	Fourniture et travaux de pose de signalisation d'information locale et de relais d'information service sur le territoire de la C.I.V.I.S.	2020TSP010--02		01-févr-21	SIGNATURE OI		309 817,38 €	12.Notifié
2019TSP036	Marché de communication TSP	2019TSP036--01		04-févr-21				02.Affecté
2020GEA074	Marché de métrologie	2020GEA074--01		09-févr-21	ATM-OI		410 800,00 €	12.Notifié
2020GEA010	MOE pour la modernisation des infrastructures de traitement des eaux usees et l4extension des reseaux de collecte sur la commune cilaos	2020GEA010--01		25-févr-21	BRL ingénierie			12.Notifié
2021GEA029	Renouvellement de réseau AEP	2021GEA029	Renouvellement de réseau AEP	10-mars-21	RUNEO		55 532,48 €	12.Notifié
2020SAC053	Achat de vêtements de travail	2020SAC053--04		12-mars-21	SAE	40 000,00 €		12.Notifié
2020SAC053	Achat de vêtements de travail	2020SAC053--02		12-mars-21	PROMONET	100 000,00 €		12.Notifié
2020SAC053	Achat de vêtements de travail	2020ASC053--01		12-mars-21	SAE	60 000,00 €		12.Notifié
2021GEA010	Marché de MOE partielle pour l'accompagnement technique portant sur la réhabilitaion superficielle d'urgence des ouvrages de pré-traitement de la station de traitement de saint pierre Pierrefonds	2021GEA010--01		16-mars-21	SBGC		39 250,00 €	12.Notifié
2020SAC053	Achat de vêtements de travail	2020SAC053--03		17-mars-21	PROMONET	60 000,00 €		12.Notifié
2020GEM001	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la protection du centre-ville de Cilaos contre les inondations des Mares	2020GEM001--01		22-mars-21	ARTELIA VILLES ET TRANSPORTS		494 000,00 €	12.Notifié

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NumMarche	objetMarche	id	objet	dateNotification	titulaires	MontantMinimum	montant	progression
2021GEA036	Réalisation d'un by pass en DN 1200 allée des cocos saint louis- Station d'épuration du Gol	2021GEA036	Réalisation d'un by pass en DN 1200 allée des cocos saint louis	26-mars-21	RUNEO		114 932,00 €	12.Notifié
2021GEA037	Modification du réseau EU BY-PASS Chemin recherchant intersection chemin bernardin lucie ravine des cabris	2021GEA037	Modification du réseau EU BY-PASS Chemin recherchant intersection chemin bernardin lucie ravine des cabris	30-mars-21	RUNEO		66 808,12 €	12.Notifié
2021GEM005	AMO pour la régularisation foncière des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations	2021GEM005	AMO pour la régularisation foncière des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations	30-mars-21	EGIS France		38 730,00 €	12.Notifié
2021GEA038	Intervention urgente canal entrée STEP Pierrefonds-Etanchéite et cnfortement structurel canal vertu	2021GEA038	Intervention urgente canal entrée STEP Pierrefonds-Etanchéite et cnfortement structurel canal vertu	01-avr-21	SOGEA		33 327,00 €	12.Notifié
2020TSP040	Accord cadre bail voirie	2020TSP040--01		23-avr-21	S.A.GTOI			12.Notifié
2021GEA061	Travaux urgents captage les Makes	2021GEA061	Travaux urgents captage les Makes	29-avr-21	RUNEO		28 012,50 €	12.Notifié
2020GEA075	Marché de diagnostic et relevé SIG du réseau EU	2020GEA075--01		07-mai-21	ATM-OI		250 000,00 €	12.Notifié
2020DEC086	Relance du marché lot 1 équipements du four de crémation	2020DEC086--01		18-mai-21	FACULTATIVE TECHNOLOGIES		910 289,00 €	12.Notifié
2020GEA044	Raccordement des EU de Grand Bois TC3	2020GEA044--01		21-mai-21	HYDROTHECH		744 717,00 €	12.Notifié
2020GEA044	Raccordement des EU de Grand Bois TC3	2020GEA044--02		31-mai-21	HYDROTECH		677 774,00 €	12.Notifié
2021GEA003	Accord cadre travaux	2021GEA003--03	Territoire des communes de l'Etang-Salé et des Avirons	01-juin-21	Groupement SBTPC SOGEA/RUNEO	5 700 000,00 €		12.Notifié
2021GEA003	Accord cadre travaux	2021GEA003--01	Territoire des communes de Saint-Pierre et de Petite-Ile	01-juin-21	SARL SORETRA	5 100 000,00 €		12.Notifié
2021GEA003	Accord cadre travaux	2021GEA003--02	Territoire des communes de Saint-Louis et de Cilaos	01-juin-21	Groupement SBTPC SOGEA/RUNEO	6 000 000,00 €		12.Notifié
2021TSP001	Marché de transports scolaires	2021TSP001--01		10-juin-21	TRANSPORT MOOLAND		1 386 660,20 €	12.Notifié
2021TSP001	Marché de transports scolaires	2021TSP001--04		10-juin-21	TRANSPORT MOOLAND		2 065 105,85 €	12.Notifié
2021TSP001	Marché de transports scolaires	2021TSP001--03		10-juin-21	TRANSPORT MOOLAND		2 748 479,46 €	12.Notifié
2021GEA007	Acquisition de véhicules relance lots infructueux	2021GEA007--02	Automobiles de segment C (compactes)	10-juin-21	AUTOMOBILES REUNION DE SEGMENT C			13.Attribution publié
2021TSP001	Marché de transports scolaires	2021TSP001--05		10-juin-21	TRANSPORT MOOLAND		35 249,13 €	12.Notifié
2021GEA007	Acquisition de véhicules relance lots infructueux	2021GEA007--03	Automobiles Crossovers ou SUV	10-juin-21	AUTOMOBILES REUNION CROSSOVERS OU SUV			13.Attribution publié
2021TSP001	Marché de transports scolaires	2021TSP001--02		10-juin-21	TRANSPORT MOOLAND		3 628 493,03 €	12.Notifié

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NumMarche	objetMarche	id	objet	dateNotification	titulaires	MontantMinimum	montant	progression
2021GEA007	Acquisition de véhicules relance lots infructueux	2021GEA007--04	Véhicules 4x4	10-juin-21	AUTOMOBILES REUNION SN			13.Attribution publié
2021TSP008	FULL MAINTENANCE BUS ELECTRIQUES	2021TSP008--01		17-juin-21	BLUEBUS	150 000,00 €	2 500 000,00 €	12.Notifié
2021EUR014	Relance du marché gestion du refuge animalier	2021EUR014--01		25-juin-21	SPA SUD		528 000,00 €	12.Notifié
2021DGT001	Accord cadre geotechniques	2021DGT001--01		25-juin-21	LACQ GEOTECH			12.Notifié
2020SGD003	Evacuation et traitement de véhicules hors d'usage et ferailles de la CIVIS	2020SGD003--01	Lot unique	28-juin-21	M. ENVIRONNEMENT		128 566,30 €	13.Attribution publié
2021GEA076	Réhabilitation station de potabilisation ouaki poste privé	2021GEA076	Réhabilitation station de potabilisation ouaki poste privé	05-juil-21	EDF		32 641,50 €	12.Notifié
2021GEA001	suivi des services publics d'eau et d'assainissement	2021GEA001--00		12-juil-21	ESPELIA	251 305,00 €		13.Attribution publié
2021GEA083	Travaux urgent suite fuite sur antenne DN100	2021GEA083	Travaux urgent suite fuite sur antenne DN100	22-juil-21	RUNEO		31 881,64 €	12.Notifié
2021PRD002	Dératisation, désinfection...	2021PRD002--01		23-juil-21	STOP INSECTES	16 000,00 €	40 000,00 €	12.Notifié
2021TSP039	Pose de mobilier accroche vélo sur le territoire de la CIVIS	2021TSP039	Pose de mobilier accroche vélo sur le territoire de la CIVIS	27-juil-21	TRAFIC		26 488,00 €	12.Notifié
2021DEC070	Travaux de mise en sécurité et de remise en état du ponton du bassin Pirogues de l'Etang-Salé	2021DEC070	Travaux de mise en sécurité et de remise en état du ponton du bassin Pirogues de l'Etang-Salé	28-juil-21	TSMOI		36 750,00 €	12.Notifié
2021GEA005	Fourniture d'artucles et de quincaillerie spécifiques pour les besoins des directions eau et assainissement	2021GEA005--01		03-août-21	ANZEMBERG		150 000,00 €	12.Notifié
2021EUR001	maintenance du poste de relevage des eaux usées et hydrocurage du réseau du centre animalier	2021EUR001--01		20-août-21	RUNEO		44 000,00 €	12.Notifié
2021TSP022	Relance marché de camion benne	2021TSP022--02		26-août-21	JULES CAILLE AUTO		33 723,76 €	12.Notifié
2021PRD015	Achat de structures modulaires à installer au siège de la CIVIS	2021PRD015--01	Fourniture et pose de structures modulaires pour le siège de la CIVIS	01-sept-21	CAMBAIE INDUSTRIE		147 030,00 €	13.Attribution publié
2021GEA090	Analyse physico chimique eau brute	2021GEA090	Analyse physico chimique eau brute	02-sept-21	QWALILAB		37 334,60 €	12.Notifié
2021TSP007	Conception, fourniture, pose, dépose et maintenance de corbeilles à papiers sur le territoire de la CIVIS	2021TSP007--01		02-sept-21	MDOI		200 000,00 €	12.Notifié
2021GEM015	Maitrise d'œuvre partielle sur les travaux urgents sur plusieurs ravines	2021GEM015--01		02-sept-21	BRL		31 225,00 €	12.Notifié
2021TSP015	Marché de coordination TS	2021TSP015--01		06-sept-21	SEMITTEL	100 000,00 €	200 000,00 €	12.Notifié
2021ETM006	Etude de programmation pour la requalification et la reconversion de l'ancien centre artisanal du bois situé à la Rivière Saint-Louis	2021ETM006	Lot unique	14-sept-21	AREP GROUPE		69 625,00 €	13.Attribution publié
2021TSP028	Relance camion benne fixe	2021TSP028		16-sept-21	JULES CAILLE AUTO		293 210,20 €	12.Notifié
2021ETM005	Marchés de prestations similaires à la mission d'interprétation de la Porte du Parc Télélave	2021ETM005	Lot unique	21-sept-21	ESPRIT DU LIEU		40 125,00 €	13.Attribution publié

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NumMarche	objetMarche	id	objet	dateNotification	titulaires	MontantMinimum	montant	progression
2021GEA044	Réalisation de diagnostic structuraux sur les différents ouvrages composant le bâtiment des pré-traitement de la STEP de Saint pierre	2021GEA044--01		24-sept-21	RIVARD		131 325,00 €	12.Notifié
2021PRD001	achat et maintenance d'articles de premier secours	2021PRD001--03		15-oct-21	PROMONET		25 000,00 €	12.Notifié
2021GEM002	Travaux de rechargement en galets zone de Bel Air	2021GEM002--01		26-oct-21	A3TN		5 000 000,00 €	12.Notifié
2021GEM018	Maitrise d'œuvre partielle sur opération DEAL littoral Bel Air Saint-Louis	2021GEM018	Maitrise d'œuvre partielle sur opération DEAL littoral Bel Air Saint-Louis	27-oct-21	VECTRA		26 400,00 €	12.Notifié
2021INF030	Achat centrale d'achat (open gouv office, word, excel, outlook, access et powerpoints 2019)	2021INF030	Achat centrale d'achat (open gouv office, word, excel, outlook, access et powerpoints 2019)	16-nov-21	UGAP		34 738,00 €	12.Notifié
2021GEM017	Travaux de réparation d'ouvrages hydrauliques	2021GEM017--01		17-nov-21	ROCS		580 821,00 €	12.Notifié
2021ADM034	Assistance et représentation juridique contentieux OTTO ENVIRONNEMENT	2021ADM034--01		19-nov-21	Cabinet RAPADY		49 200,00 €	12.Notifié
2021GEA022	MOE d'œuvre pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable de Condé jusqu'au réservoir la Salette.	2021GEA022--01		07-déc-21	EGIS EAU			13.Attribution publié
2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	07-déc-21	HYPERION		120 000,00 €	13.Attribution publié
2021INF023	Migration logiciel Kelio et sa maintenance	2021INF023--01		07-déc-21	BODET DROM		55 150,50 €	12.Notifié
2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	07-déc-21	RESEAU CARTOUCHES		120 000,00 €	13.Attribution publié
2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	2021INF010	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS	13-déc-21	SOMADIS		120 000,00 €	13.Attribution publié
2022SPL001	contrat cadre d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage entre la CIVIS et la SPL GS	2022SPL001--01		23-déc-21	SPL GRAND SUD		400 000,00 €	01.Non affecté
2021GEA049	AMO passation DSP Eau Saint Louis 2023	2021GEA049--01		23-déc-21	ESPELIA		32 020,00 €	12.Notifié
2022GEA002	Pose de crépine sur adduction réservoir la salette - chemin de la salette	2022GEA002	Pose de crépine sur adduction réservoir la salette -chemin de la salette	30-déc-21	RUNEO		26 499,76 €	12.Notifié

II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS

04) Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC).

- *Délibération n° 220401_04*

La loi NOTRe ayant entraîné le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes membres vers la CIVIS au 1^{er} janvier 2020, cette dernière, par délibération n° 191001_13 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019, a créé la régie du Service Public Intercommunale d'Assainissement Collectif (SPIAC).

Conformément à l'article 7 des statuts de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC) : « *Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes* ».

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Exploitation sera composé de 7 membres titulaires :

- 6 représentants de la CIVIS, devant détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT,
- 1 représentant parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs ... qui peuvent être des élus municipaux.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC), en remplacement de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, qui y avait été désignée par délibération n° 200827_12 du Conseil Communautaire du 27 août 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 52 pour.

III. FINANCES

05) Vote du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2022.

- *Délibération n° 220401_05*

SECTION I - BUDGET PRINCIPAL DE LA CIVIS

Le projet de Budget Primitif de la CIVIS pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	77 610 000,00 €	77 610 000,00 €	66 940 000,00 €	56 498 000,00 €	10 670 000,00 €	21 112 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	77 610 000,00 €	77 610 000,00 €	66 940 000,00 €	56 498 000,00 €	10 670 000,00 €	21 112 000,00 €
fonctionnement	150 293 000,00 €	150 293 000,00 €	139 361 000,00 €	149 803 000,00 €	10 932 000,00 €	490 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €		- €
Total fonctionnement	150 293 000,00 €	150 293 000,00 €	139 361 000,00 €	149 803 000,00 €	10 932 000,00 €	490 000,00 €
Total budget	227 903 000,00 €	227 903 000,00 €	206 301 000,00 €	206 301 000,00 €	21 602 000,00 €	21 602 000,00 €

Le budget 2022 est en diminution de 5,39 % par rapport à celui de 2021. L'exercice 2022 est marqué par :

- l'augmentation en prévision du produit fiscal économique (récupération base non taxée en 2020, fin d'exonération du Versement Mobilité (VM) d'une association),
- des bases fiscales ménages peu dynamiques,
- une section d'investissement en forte baisse,
- des écritures d'ordres en augmentation,
- des écritures de régularisations en dépenses (chap. 011).

section	2022		variation 2022/2021	2021	
	montant	Proportion		montant	Proportion
Investissement	77 610 000,00 €	34,05%	-22,14%	99 675 000,00 €	41,38%
fonctionnement	150 293 000,00 €	65,95%	6,43%	141 211 000,00 €	58,62%
Total	227 903 000,00 €		-5,39%	240 886 000,00 €	

I. Contexte budgétaire et vue synthétique du budget 2022

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été évoqué le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2022.

Le budget primitif intègre les orientations débattues et arrêtées lors du Conseil Communautaire du 18 février 2022.

Le budget de l'exercice 2022, contrairement à celui de l'exercice 2021, est voté sans la reprise des résultats antérieurs. La présentation des éléments chiffrés ne reprend que les mouvements réels.

II. Recettes réelles de gestion – Un produit global de 149,4 M€ en augmentation par rapport à 2021 (+ 3,89 % et -0.94 % par rapport au réalisé de 2021).

recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution	réalisé 2021	En % d'évolution bp2022 /réalisé 2021
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	6 149 000,00 €	5 514 841,00 €	4%	11,50%	5 856 231,75 €	5,00%
IMPOTS ET TAXES	111 700 000,00 €	108 451 099,00 €	75%	3,00%	104 815 135,38 €	6,57%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 411 000,00 €	28 424 000,00 €	19%	-0,05%	29 347 900,70 €	-3,19%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 399 000,00 €	582 000,00 €	1%	140,38%	445 714,50 €	213,88%
ATTENUATION DE CHARGES	805 000,00 €	876 160,00 €	1%	-8,12%	656 900,20 €	18,40%
PRODUITS FINANCIERS	200 000,00 €	- €			136 787,06 €	31,61%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	1 305 000,00 €	0%	-100,00%	9 590 872,43 €	
REPRISE SUR AMORTISSEMENT	1 139 000,00 €	- €	1%		0,00 €	
	149 803 000,00 €	143 848 100,00 €	100%	4,14%	150 849 542,02 €	-0,69%

La fiscalité élargie (produit de la fiscalité directe, attributions de compensation négatives, compensations fiscales, dotation de compensation et fiscalité ménages) reste la principale ressource de la communauté d'agglomération (75 % contre 74 % en 2021) des recettes de gestion). Celle-ci est reversée aux communes sous différentes formes (attribution de compensation, fonds de concours).

A. Impôts larges

Les produits afférents aux taxes ménages et entreprises n'évoluent que sous l'effet :

- de la revalorisation des bases,
- du dynamisme des bases.

L'évolution retenue du produit fiscal est le suivant :

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2022/21
Base nette TH	-0,1%	-0,1%
Base nette FB	2,2%	2,2%
Base nette FNB	-0,1%	-0,1%
Base nette CFE	2,8%	2,8%
Base nette CFE de zone	s.o.	s.o.
Base nette CFE éolien	s.o.	s.o.

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

	Moy.	2022/21
Produit TH	1,8%	1,8%
Produit FB	4,1%	4,1%
Produit FNB	1,8%	1,8%
Produit 3 taxes ménages	3,8%	3,8%
Produit CFE	2,1%	2,1%
Produit CFE de zone	s.o.	s.o.
Produit CFE éolien	s.o.	s.o.
Produit fiscal total	2,4%	2,4%

L'augmentation du produit fiscal est principalement due à la régularisation, sur deux exercices, des bases d'une entreprise. Le produit fiscal de ce dernier devait être intégré aux rôles de 2021, ce qui n'a pas été le cas. Les services de la DGFIP ont annoncé qu'il devait être encaissé en 2022.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les taux de fiscalité ménages et entreprises sont maintenus au niveau de ceux de 2021. Il est à noter que les taux de fiscalité sont réévalués par les services fiscaux afin de tenir compte du produit afférent à la taxe GEMAPI. Ce dernier restant au même niveau que celui voté en 2021.

K€	2021	2022
Impôts ménages larges	4 050	4 127
Produit TH	440	455
Produit FB	3 202	3 382
Produit FNB	23	24
Taxe additionnelle FNB	112	116
Compensations ménages	272	150
CET large	31 069	31 672
Produit de CFE	15 710	16 278
Produit de la CVAE	5 768	5 766
Produit de l'IFER	713	724
Produit de la TASCOM	2 275	2 164
Compensations TP/CFE/CVAE	6 603	6 740
Compensations Pertes de bases	0	0
Prélèvement fiscal RFP	0	0
Ajustement produit fiscal (périmètre)	372	0
Ajustement compensations		0
Rôles supplémentaires	846	2 100
Fonds de péréquation fiscaux	2 296	2 242
Solde FPIC	2 296	2 242
Dotation communautaire nette	-12 975	-12 976
Attribution de compensation nette	-12 975	-12 974
Dotation de Solidarité Communautaire	0	0
Reversements conventionnels nets	0	0
Dotation Globale de Neutralisation (DGN)	14 580	14 581
DCRTP	4 956	4 956
FNGIR	9 624	9 623
TVA transférée	10 483	10 817
Produit fiscal large	50 721	52 562
Teom / Reom	31 015	32 321
Produit fiscal large + Teom / Reom	81 736	84 883

L'évolution du produit fiscal est faible. En effet, celui afférent aux ménages augmente de 77 K€ tandis que celui des entreprises progresse de 603 K€ (hors rôles supplémentaires de 2,1 M€ comprenant les produits non perçus sur deux exercices d'une entreprise du territoire). Seul le produit de la TEOM enregistre une augmentation soutenue (+1,3 M€). Cependant, cette augmentation est à rattacher à celle de la participation de la CIVIS à ILEVA, qui, dans le même temps, augmente de 1,1 M€. Enfin, le produit de la TVA (fraction perçue en remplacement de la TH d'habitation supprimée) augmente au travers de la croissance, soit + 334 K€).

B. Versement Mobilité (VM) (k€)

Le produit afférent au versement mobilité (ex versement transport) augmente par rapport à 2021. Outre l'évolution des bases, la CIVIS a eu gain de cause en première instance et en appel dans le contentieux sur la fin de l'exonération du VM d'une association. La prévision du montant supplémentaire à recevoir, comprenant les exercices 2020 à 2022, avoisine les 3 M€. Le reliquat pour les années 2020 et 2021, calculé sur le dernier montant reçu en 2016, soit 0,9 M€, devrait être proche de 2 M€ sur deux exercices.

Concours financiers de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente les composantes de la DGF pour l'exercice

POPULATION DGF		
	2021	2022
Population totale	183 790	184 790
Résidences secondaires	2 028	2 028
Majoration places de caravane	0	0
Population DGF	185 818	186 818

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		
K€	2021	2022
Dotation de base	1 148	1 166
Dotation de péréquation	3 014	3 210
Bonification (CC TPU)	0	0
Majoration (CC FA)	0	0
Dotation d'intercommunalité spontanée	4 162	4 376
Ecrêtement	1 092	981
Redistribution écrêtement	0	0
Majoration SAN	0	0
Garantie	0	0
Garantie spécifique CU	0	0
Ajustement annuel	0	0
Dotation d'intercommunalité avant minorations	3 070	3 395
Contribution RFP	0	0
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	3 070	3 395
Dotation de compensation (DC)*	4 458	4 363
DGF	7 528	7 758

DGF & COMPENSATIONS FISCALES (DOTATIONS LARGES)		
K€	2021	2022
DGF	7 528	7 758
+ Compensations fiscales	6 875	6 890
= Dotations larges	14 403	14 648

DOTATIONS PAR HABITANT		
	2021	2022
Dotation d'intercommunalité avant minorations	16,5	18,2
Dotation d'intercommunalité (Dldgf)	16,5	18,2
Dotation de compensation (DC)	24,0	23,4
DGF	40,5	41,5
Compensations fiscales	37,0	36,9
Dotations larges	77,5	78,4

Le PLF 2019 a modifié les critères de calcul de la dotation d'intercommunalité. Ces derniers sont favorables à la CIVIS, ce qui a pour conséquence de faire légèrement progresser la DGF, qui passe donc de 77,5 €/hab. 78,4 €/hab. Le produit supplémentaire consécutif à la réforme est lissé sur une période de 8 ans.

C. Les subventions et participations

Outre la fiscalité directe, indirecte et les concours financiers de l'Etat (DGF et compensations de fiscalité), qui représentent 90 % (140 M€) des recettes de gestion de la collectivité, la CIVIS dispose d'autres produits, parmi lesquels figurent les subventions et participations (chapitre 74), ainsi que ceux générés par les services (chapitres 70,75 et 013). Ces derniers devraient atteindre un montant de 8,35 M€ en 2022, en légère augmentation par rapport à 2021 (8,27 M€). L'augmentation est essentiellement due à la constatation des produits exceptionnels au chapitre 75 en M57 au lieu du 77 en M14 (2021).

III. Dépenses réelles de gestion – Légère hausse des charges en 2022 (+3,24 %)

En 2022, les dépenses réelles de gestion devraient atteindre la somme de 139 M€, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au budget de 2021 (135 M€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution	réalisé 2021	En % d'évolution bp2022 /réalisé 2021
Charges à caractère général	62 171 000,00 €	59 886 700,00 €	45%	3,81%	59 886 147,00 €	3,82%
charges de personnel	35 000 000,00 €	34 476 500,00 €	25%	1,52%	34 151 666,08 €	2,48%
Atténuation de produits	13 974 000,00 €	14 314 000,00 €	10%	-2,38%	13 958 758,86 €	0,11%
Charges de gestion courantes	24 388 000,00 €	23 307 300,00 €	17%	4,64%	22 957 517,47 €	6,23%
dépenses exceptionnelles	- €	531 000,00 €	0%	-100,00%	526 000,00 €	
intérêts de la dette	2 395 000,00 €	2 369 000,00 €	2%	1,10%	2 012 674,98 €	15,96%
Dotations et amortissements	1 433 000,00 €	100 000,00 €	1%	1333,00%	98 500,00 €	93,13%
	139 361 000,00 €	134 984 500,00 €	100%	3,24%	133 591 264,39 €	4,32%

A. les dépenses propres

Les dépenses propres en 2022 atteignent 121 M€, soit 87 % des dépenses totales de fonctionnement (118 M€ en 2021 et 117 M€ réalisés en 2021). Elles sont composées des charges à caractère général (45 % contre 43 % en 2021), des charges de personnel (25 % contre 26 % en 2021) et des contributions et subventions (17 % contre 18 % en 2021).

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

- les charges à caractère général pour un montant de 62,2 M€ (60 M€ en 2021 et 60 M€ réalisés en 2021) progressent légèrement au travers de l'activité de la CIVIS. La proportion des dépenses liées aux compétences transport et environnement au sein de ce chapitre est de 90 % en 2022. Il est à noter que certaines factures non rattachées sont reprises sur cet exercice.
- les charges de personnel évoluent faiblement en 2022, soit + 1,52 % par rapport à 2021 (2,48 % par rapport aux mêmes dépenses réalisées en 2021)
- les charges de gestion courante sont en augmentation par rapport à 2021 (24 M€ contre 23 M€ en 2021). L'augmentation est principalement due à la progression de la participation de la CIVIS à ILEVA (13,4 M€ en 2022 contre 12,3 M€ en 2021) et de la comptabilisation des dépenses exceptionnelles sur ce chapitre au lieu du 77 en M14.

B. Les reversements de fiscalité

Les charges afférentes à ce chapitre se stabilisent en 2022. Elles représentent 13,9 M€ (14,3 M€ en 2021).

Elles comprennent majoritairement le versement des attributions aux communes pour 13,5 M€ et le reversement de la taxe de séjour à DSR (0,4 M€).

C. Les charges exceptionnelles

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CIVIS utilise l'instruction M57. Les charges exceptionnelles sont comptabilisées majoritairement sur le compte 75.

De plus, il est inscrit un montant de 1,4 M€ afférent à des contentieux en cours. Ces derniers sont financés en grande partie par la reprise de provisions pour des contentieux terminés et favorables à la CIVIS (1,2 M€).

IV. L'équilibre du budget

Le budget 2022 dégage une épargne nette positive de 1 M€ (1,1 M€ au BP 2021 et 1,4 M€ au pré-CA 2021) et une épargne brute positive de 12,9 M€ (9,3 M€ en 2021 ; 10,1 au pré-CA 2021).

La baisse de l'épargne nette est principalement due à l'augmentation du remboursement de l'annuité de la dette.

Les projections financières sont effectuées avec une épargne à minima égal à 1 M€. Le financement de la section d'investissement en 2022 et le recours à l'emprunt est calculé avec le niveau des épargnes dégagées.

En sus d'une épargne nette positive, l'objectif du budget 2022 est de dégager un fonds de roulement positif au terme de l'exercice. Ainsi, il est convenu, d'optimiser le travail sur le financement des opérations d'investissement (recherches et encaissements), de diminuer le volume d'investissement et de réaliser un emprunt affecté en partie à l'amélioration du fonds de roulement (négatif depuis plus de trois ans).

Il a été constaté des erreurs de rattachements sur les exercices antérieurs. Certaines factures afférentes à l'environnement et au transport se retrouvent donc avoir été payées sur les exercices suivants, réduisant les crédits alloués aux factures de l'année. Néanmoins, le montant payé sur chaque exercice correspond à la charge à supporter sur une année. Aussi, il est convenu dès cet exercice de rattraper ce retard. Enfin, afin de ne pas mettre en péril les équilibres ou augmenter la pression fiscale momentanément, cette charge sera lissée sur plusieurs exercices. Les épargnes dégagées au BP de l'exercice tiennent compte de ce rattrapage.

Enfin, la partie de l'encours affectée à l'amélioration du fonds de roulement a pour conséquence de dégrader le ratio de désendettement en 2022 qui approchera de 13 ans ce dernier devrait redescendre en dessous de ce seuil dès 2023.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

K€	2021	2022
Produits fonctionnement courant stricts	140 465	147 659
Impôts et taxes	104 815	111 700
Contributions directes	29 462	31 038
Attribution de compensation reçue	598	598
TEOM	29 793	31 081
TVA transférée	10 483	10 817
Versement mobilité	20 634	24 350
Reversement FNGIR	9 624	9 623
Attribution FPIC	2 296	2 242
Solde impôts et taxes	1 925	1 950
Dotations et participations	29 348	28 411
DGF	7 528	7 758
Compensations fiscales	6 875	6 890
DCRTP	4 956	4 956
Solde participations diverses	9 989	8 807
Autres produits de fct courant	6 302	7 548
Produits des services	5 856	6 149
Produits de gestion	446	1 399
Atténuations de charges	656	805
Produits de fonctionnement courant (A)	141 121	148 464
Produits exceptionnels larges	2 733	1 339
Produits financiers divers	137	200
Produits exceptionnels	2 596	1 139
Produits de fonctionnement (B)	143 854	149 803
Charges fonctionnement courant strictes	116 995	121 563
Charges à caractère général	59 886	62 174
Charges de personnel	34 152	35 000
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	22 958	24 388
Atténuations de produits	13 959	13 974
AC versée	13 573	13 574
Solde atténuations de produits	385	400
Charges de fonctionnement courant (C)	130 954	135 537
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	10 167	12 927
Charges exceptionnelles larges	681	1 483
Frais financiers divers	56	50
Charges exceptionnelles	625	1 433
Charges de fct. hors intérêts (D)	131 635	137 020
EPARGNE DE GESTION (B-D)	12 219	12 783
Intérêts (E)	1 957	1 956
Charges de fonctionnement (F = D+E)	133 592	138 976
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	10 262	10 827
Capital (H)	8 903	9 781
EPARGNE NETTE (I = G-H)	1 359	1 046

V. L'investissement : 67 M€ (80,3 M€ en 2021), dont près de 56 M€ (71 M€ en 2021) de dépenses d'équipement

C'est près de 56 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'équipement, dont plus de 15 M€ de dépenses affectées aux fonds de concours (ILEVA, communes, EPFR ...).

De plus, afin d'optimiser la gestion des opérations en investissement et d'en améliorer la lisibilité et le suivi, l'ensemble des dépenses d'équipements sera suivi sous la procédure des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (Une majorité sur les précédents budgets).

Le financement des dépenses d'équipement se fera prioritairement par les ressources propres d'investissement, le FCTVA (5 M€), les subventions (10 M€), l'emprunt (38 M€), les cessions pour 3 M€.

VI. La dette

L'encours total de la CIVIS est de 122 M€ au 1^{er} janvier 2022 (hors ligne de trésorerie de 6 M€) contre 109 M€ au 1^{er} janvier 2021.

Le ratio de désendettement est légèrement supérieur à 13 ans (11.9 ans en 2021 compte administratif 2021).

Le taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 1,61 % (1.85 % en 2021).

Les contrats composant l'état de la dette de la CIVIS sont tous classés en 1A (risque faible) selon la charte de bonne conduite.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	113 288 059 €	1,56%
Revolving non consolidés	2	0 €	0,00%
Revolving consolidés		8 680 000 €	2,21%
Lignes de trésorerie	1	0 €	0,00%
Total dette	26	121 968 059 €	1,61%
Revolving - Disponibles		60 109 €	
Lignes de trésorerie - Disponible		6 000 000 €	
Total dette + disponible		128 028 168 €	

La répartition de la dette par prêteur est la suivante (contrats mobilisés au 01/01/2021) :

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	50 076 464 €	41,06%	
Agence Française de Développement	26 418 548 €	21,66%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 449 581 €	15,13%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12 526 154 €	10,27%	60 109 €
BANQUE POSTALE	6 912 500 €	5,67%	
Autres prêteurs	7 584 813 €	6,22%	
Ensemble des prêteurs	121 968 059 €	100,00%	60 109 €

SECTION II - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le projet de Budget Primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €	1 787 000,00 €	0,00 €	211 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €	1 998 000,00 €	1 787 000,00 €	- €	211 000,00 €
fonctionnement	1 511 000,00 €	1 511 000,00 €	1 300 000,00 €	1 511 000,00 €	211 000,00 €	0,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total fonctionnement	1 511 000,00 €	1 511 000,00 €	1 300 000,00 €	1 511 000,00 €	211 000,00 €	- €
Total budget	3 509 000,00 €	3 509 000,00 €	3 298 000,00 €	3 298 000,00 €	211 000,00 €	211 000,00 €

I. Contexte budgétaire et vue synthétique du budget 2022

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été évoqué le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2022.

Le budget primitif intègre les orientations débattues et arrêtées lors du dernier Conseil.

Le budget 2022 est voté sans reprise du résultat de l'exercice 2021.

II. La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	930 000,00 €	1 038 160,00 €	72%	-10,42%
charges de personnel	320 000,00 €	320 000,00 €	25%	0,00%
Charges de gestion courantes	50 000,00 €		4%	
depenses exceptionnelles	- €	67 000,00 €		-100,00%
	1 300 000,00 €	1 425 160,00 €	100%	-8,78%
recettes de fonctionnement	2022	2021	100%	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE				
IMPOTS ET TAXES	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	99%	0,00%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00 €	- €	1%	
	1 511 000,00 €	1 500 000,00 €	100%	0,73%

Les charges de cette section concernent principalement :

- les remboursements de travaux aux communes membres,
- les études,
- les entretiens de réseaux,
- les charges de personnel.

Les dépenses sont couvertes par le produit de la taxe GEMAPI. Cette taxe n'augmente pas cette année.

III. La section d'investissement : 1,9 M€

Les principales dépenses d'équipements sont afférentes à :

	Operation	AP	2022	
			D	R
Ravine de Petite Ile	1883105	1810	40 000,00	11 680,00
Inondations Centre Ville Cilaos	2183101	2101	132 000,00	
Rechargement galets Bel Air	1883106	1811	360 000,00	
Rehabilitation ouvrages GEPI	1983106	1905	658 000,00	
Passerelle de l'étang du Gol	1983102	1906	65 000,00	
Digue ZI des Sables	1883101	1806	160 000,00	
Divers GEMA (à créer)	2283101	2201	162 750,00	
Ravines Deschenez / Sheunon	1983103	1902	110 000,00	
Ravine Trois Mares	2183102	2102	82 000,00	
Rivière d'Abord - Bassin Plat	2183103	2102	102 000,00	
Ravine Concession	2183104	2102	42 000,00	
Ravine des Cabris	2183105	2102	42 000,00	
Ravine Blanche	2183106	2102	42 000,00	
TOTALE GENERAL			1 997 750,00	11 680,00

**Section III - BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF**

I. Présentation générale

De par la loi Notre, les compétences Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif ont été transférées des communes vers la CIVIS.

Dans le cadre de ce transfert de compétence ces budgets annexes sont gérés selon deux modes différents :

- en régie,
- par délégation de service public (affermage).

Ces services sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et sont financés par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu.

Ces budgets sont gérés sous l'instruction comptable M49.

Enfin, compte tenu des modes de gestion, 6 budgets annexes ont été créés :

- Eau Potable concession,
- Eau régie,
- Assainissement collectif concession,
- Assainissement collectif régie,
- Assainissement non collectif concession,
- Assainissement non collectif régie.

A ce propos, les services de la CIVIS ont interrogé ceux de la DGFIP sur la possibilité de regrouper les budgets annexes selon les compétences sans tenir compte du mode de gestion, conformément à un arrêt du CA de Nantes en date du 8 janvier 2021. En date du 1^{er} mars 2022, la CIVIS a eu confirmation de l'obligation de regrouper les budgets annexes selon les compétences et non plus les modes de gestion. Aussi, en 2023, la CIVIS ne disposera plus que de trois budgets annexes (Eau, Assainissement et SPANC). Ce travail de regroupement sera fait pendant l'exercice 2022.

S'agissant de regroupements de budgets communaux, les présentations se limiteront aux masses financières et un détail par chapitre.

II. Eau Potable concession

Le projet de Budget Primitif du budget annexe Eau Potable concession, de 41,9 M€ (57,2 M€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	36 833 000,00 €	36 833 000,00 €	34 533 000,00 €	32 164 000,00 €	2 300 000,00 €	4 669 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	36 833 000,00 €	36 833 000,00 €	34 533 000,00 €	32 164 000,00 €	2 300 000,00 €	4 669 000,00 €
fonctionnement	5 028 000,00 €	5 028 000,00 €	2 559 000,00 €	4 928 000,00 €	2 469 000,00 €	100 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €		
Total fonctionnement	5 028 000,00 €	5 028 000,00 €	2 559 000,00 €	4 928 000,00 €	2 469 000,00 €	100 000,00 €
Total budget	41 861 000,00 €	41 861 000,00 €	37 092 000,00 €	37 092 000,00 €	4 769 000,00 €	4 769 000,00 €

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

B. Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	378 000,00 €	339 000,00 €	15%	11,50%
charges de personnel	850 000,00 €	826 000,00 €	33%	2,91%
depenses exceptionnelles	11 000,00 €	164 000,00 €	0%	-93,29%
intérêts de la dette	1 320 000,00 €	1 020 000,00 €	52%	29,41%
	2 559 000,00 €	2 349 000,00 €	100%	8,94%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	4 928 000,00 €	2 820 000,00 €	100%	74,75%
	4 928 000,00 €	2 820 000,00 €	100%	74,75%

C. Les principales opérations en investissement

Libellé Opération	N°AP/CP	N° OPERATION	DEPENSE 2022	RECETTE 2022
UPEP Mélina - Les Avirons -	20AVE02	20AV002	4 688 000	1 906 645
UPEP - L'Etang-Salé-	20ESE01	20ES001	2 035 500	100 000
UPEP - Petite-Ile -	20PIE09	20PI011	2 160 000	981 543
UPEP Gol Les Hauts - Saint-Louis-	20SLE06	20SL12	557 000	294 597
UPEP Ouaki - Saint-Louis-	20SLE07	20SL13	5 856 900	2 291 989
UPEPDassy - Saint-Pierre-	20SPE03	20SP06	2 452 700	1 883 046
Travaux réseaux AEP - Les Avirons-	20AVE01	20AV001	600 000	450 000
Travaux s réseaux AEP - L'Etang-Salé-	20ESE02	20ES002	800 000	600 000
Travaux réseaux AEP - Petite-Ile -	20PIE02	20PI003	500 000	1 285 000
Travaux réseaux AEP - Saint-Louis-	20SLE04	20SL10	1 000 000	750 000
Travaux AEP - Saint-Pierre-	20SPE02	20SP05	2 500 000	3 430 216
réservoir ZAC Bas du Tévelave	22AVR01	22AV01	17 000	
Création d'un réservoir - Secteur Laffont	22ESR01	22ES01	17 000	0
Rehabilitation des réservoirs - Avirons	22AEP01	22AV02	12 000	0
Réhabilitation des réservoirs - L'Etang-Salé	22AEP01	22ES02	12 000	0
Réhabilitation des réservoirs des Makes, Roches Maigres ancien, Tapage 1 et 3 -	22AEP01	22SL01	777 700	169 092
Réhabilitation des réservoirs - Petite-Ile	22AEP01	22PI01	12 000	0
Réhabilitaiton des réservoirs - Saint-Louis	22AEP01	22SL02	12 000	
Réhabilitation des réservoirs - Saint-Pierre-	21SPE01	21SP01	12 000	0
Adduction R 3000 / Pacific -	22ESR02	21ES02	217 000	160 000
Renforcement de l'alimentation en eau potable de la Ravine Sèche -	20ESE03	20ES003	618 000	480 000
Renforcement distribution sortie bache Saphir-		20PI004	1 627 000	480 000
Sécuriser le secteur D1 Manapany les Hauts -	20PIE06	20PI009	2 617 000	391 036
Raccordement AEP Dassy - Cadet-	20SPE04	20SP08	234 000	795 776
Raccordement AEP Cadet Mont Vert-	20SPE05	20SP07	1 521 500	0
Raccordement AEP Cadet - Salette	20SPE06	20SP09	253 700	134 750
Canalisation UPEP Gol les Hauts	22SLR01	22SL03	215 000	0
Réhabilitation forage Maniron		21ES05	30 000	
Schéma Directeur Intercommunal AEP	22AEP02	22CIV01	40 000	0
Securisation de l'Alimentation en Eau potable su ecteur de Mont Vert les haut		20SP01		366 342
Modernisation du réservoir d'eau potable Tapage		20SL11		68 285
TOTAL GENERAL			31 395 000	17 018 317

Le recours à l'emprunt pour cet exercice est de 14,7 M€.

D. La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 67,2 M€ (57,1 M€ en 2021). Le taux moyen est de 1.53 %.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	34	62 995 346 €	1,60%
Revolvings non consolidés	2	4 200 005 €	0,39%
Revolvings consolidés		0 €	0,00%
Total dette	36	67 195 351 €	1,53%
Revolvings - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		67 195 351 €	

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 675 354 €	53,09%	1,84%
Variable	9 669 982 €	14,39%	0,64%
Livret A	20 087 484 €	29,89%	1,40%
Inflation	1 762 531 €	2,62%	1,46%
Ensemble des risques	67 195 351 €	100,00%	1,53%

III. Eau Potable régie

Le projet de Budget Primitif du budget annexe Eau Potable régie, de 2,3 M€ (4,25 M€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 142 000,00 €	1 142 000,00 €	1 122 000,00 €	1 092 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	1 142 000,00 €	1 142 000,00 €	1 122 000,00 €	1 092 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
fonctionnement	1 181 000,00 €	1 181 000,00 €	1 131 000,00 €	1 161 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €		
Total fonctionnement	1 181 000,00 €	1 181 000,00 €	1 131 000,00 €	1 161 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Total budget	2 323 000,00 €	2 323 000,00 €	2 253 000,00 €	2 253 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €

B. Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	342 900,00 €	281 000,00 €	30%	22,03%
charges de personnel	500 000,00 €	490 000,00 €	44%	2,04%
Atténuation de produits	80 000,00 €	80 000,00 €	7%	0,00%
Charges de gestion courantes	1 000,00 €	- €	0%	#DIV/0!
depenses exceptionnelles	150 000,00 €	160 000,00 €	13%	-6,25%
intérêts de la dette	57 100,00 €	80 000,00 €	5%	-28,63%
	1 131 000,00 €	1 091 000,00 €	100%	3,67%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	1 066 000,00 €	996 245,96 €	92%	7,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	95 000,00 €	94 000,00 €	8%	1,06%
	1 161 000,00 €	996 245,96 €	100%	16,54%

C. Les principales opérations en investissement

LIBELLE OPERATION	N° AP	N° OPERATION	DEPENSE BP 2022	RECETTE BP 2022
Unités de production de l'eau potable (UPEP) (4) - Cilaos	2001	20AEP01	523 500	45 000
Travaux d'amélioration du rendement des réseaux AEP - Cilaos	21AEPR	21AEPR01	500 000	375 000
			1 023 500	420 000

Le recours à l'emprunt pour cet exercice est de 672 K€.

D. La dette

L'encours de la dette est de 3,3 M€ au 1^{er} janvier 2022. Le taux moyen de la dette est de 1.05 %.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	4	3 331 256 €	1,05%
Total dette	4	3 331 256 €	1,05%

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 331 256 €	100,00%	1,05%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	3 331 256 €	100,00%	1,05%

IV. Assainissement collectif concession

Le projet de Budget Primitif du budget annexe Assainissement concession, de 13 M€ (17,4 M€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	36 833 000,00 €	36 833 000,00 €	34 533 000,00 €	32 164 000,00 €	2 300 000,00 €	4 669 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	36 833 000,00 €	36 833 000,00 €	34 533 000,00 €	32 164 000,00 €	2 300 000,00 €	4 669 000,00 €
fonctionnement	5 028 000,00 €	5 028 000,00 €	2 559 000,00 €	4 928 000,00 €	2 469 000,00 €	100 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total fonctionnement	5 028 000,00 €	5 028 000,00 €	2 559 000,00 €	4 928 000,00 €	2 469 000,00 €	100 000,00 €
Total budget	41 861 000,00 €	41 861 000,00 €	37 092 000,00 €	37 092 000,00 €	4 769 000,00 €	4 769 000,00 €

B. Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	117 000,00 €	87 700,00 €	8%	33,41%
charges de personnel	650 000,00 €	631 000,00 €	42%	3,01%
depenses exceptionnelles	5 000,00 €	55 800,00 €	0%	-91,04%
intérêts de la dette	759 000,00 €	661 000,00 €	50%	14,83%
	1 531 000,00 €	1 435 500,00 €	100%	6,65%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	2 730 000,00 €	3 947 000,00 €	100%	-30,83%
	2 730 000,00 €	3 947 000,00 €	100%	-30,83%

C. Les principales opérations en investissement

LIBELLEE OPERATION	N° AP	N° OPERATION	DEPENSE BP 2022	RECETTE BP 2022
EXSTENSION ET RENOUVELLEMENT RESEAUX - AVIRONS	20AV01	20AV01	361 500	215 982
EXSTENSION ET RENOUVELLEMENT RESEAUX -ETANG SALE	20ES03	20ES03	514 500	360 140
EXSTENSION ET RENOUVELLEMENT RESEAUX - SAINT-LOUIS	20SL001	20SL01	1 516 903	720 025
EXSTENSION ET RENOUVELLEMENT RESEAUX - SAINT-PIERRE	20SP004	20SP03	1 521 500	901 080
EXSTENSION ET RENOUVELLEMENT RESEAUX - PETITE ILE	21PI01	21PI04	106 000	0
Opération fond maurice le Brulé - AVIRONS			5 000	
modernisation des ouvrages de collecte PRLes Avirons (Ruisseau)	22ASS01	22AV002	32 000	
modernisation des ouvrages de collecte PREtang-Salé Tamarin (foncier+travaux) Mdebré (foncier)	22ASS01	22ES001	35 000	
modernisation des ouvrages de collecte PREtang-Salé PR Ravine Sèche	22ASS01	22ES002	35 000	
modernisation des ouvrages de collecte PRSaint-Louis PR 3 ravines	22ASS01	22SL001	5 000	
Modernisation de la STEP de l'Etang-Salé	20ES01	20ESA001	435 992	0
Opération Lotissement TENDRYA_Etang_Salé	20ES02	20ES02	591 254	118 816
SDEU Petite-Ile	21PI02	21PI02	7 250	0
Mise en place d'un réseau de collecte Petite-Ile	22PI001	22PI002	10 000	0
Modernisation de la STEP Gol	22SL004	22SL004	510 220	0
Rejet de la STEP Gol	20SL02	20SL005	65 825	0
Raccordement des eaux usées de GB - ZAC Cap Austral		20SP005	1 132 739	568 997
Extension de la STEP Pierrefonds	22SP003	22SP003	185 300	0
Réhabilitation des ouvrages de la STEP	20SP04	20SP006	347 857	
SDEU Saint-Pierre		20SP008	7 250	0
Modernisation du réseau EU Saint-Pierre	22SP004	22SP004	10 000	0
SDIEU CIVIS	20ASS001		100 000	48 000
Métrologie	21ASS01	21ASS001	350 000	105 350
Diagnostiic repérage EU		21ASS002	300 000	141 000
Débitmètre CASud		21ASS003		
Audit SCP		22CIV001	6 500	0
Mise en place CSD	22ASS001	22ASS001	25 000	0
Etude PCAET	22ASS002	22ASS002	1 000	0
Valorisation boues	20SP008	20SP009	5 000	0
Formation sur les rejets Indsutriels et les problématiques H2S		22ASS01	5 410	5 410
Usine Sucriere du GOL		20SL006		83 200
			8 229 000	3 268 000

Le recours à l'emprunt pour cet exercice est de 5,7 M€.

D. La dette

L'encours au 1^{er} janvier 2022 est de 30,6 M€ (32 M€ en 2021) et le taux moyen de la dette est de 2,01 %.

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	23	28 108 958 €	2,12%
Revolving non consolidés	2	1 466 667 €	1,02%
Revolving consolidés		789 500 €	0,00%
Total dette	25	30 365 125 €	2,01%
Revolving - Disponibles		10 500 €	
Total dette + disponible		30 375 625 €	

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 343 536 €	47,24%	2,79%
Variable	2 256 167 €	7,43%	0,66%
Livret A	12 919 407 €	42,55%	1,42%
Inflation	846 015 €	2,79%	1,46%
Ensemble des risques	30 365 125 €	100,00%	2,01%

V. Assainissement collectif régie

Le projet de Budget Primitif du budget annexe Assainissement collectif, de 1,2 M€ (1,56 M€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	543 000,00 €	543 000,00 €	533 000,00 €	410 000,00 €	10 000,00 €	133 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	543 000,00 €	543 000,00 €	533 000,00 €	410 000,00 €	10 000,00 €	133 000,00 €
fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €	512 000,00 €	635 000,00 €	133 000,00 €	10 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €	512 000,00 €	635 000,00 €	133 000,00 €	10 000,00 €
Total budget	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €	1 045 000,00 €	1 045 000,00 €	143 000,00 €	143 000,00 €

B. Présentation par chapitre

	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	187 000,00 €	125 652,40 €	37%	48,82%
charges de personnel	320 000,00 €	315 000,00 €	63%	1,59%
depenses exceptionnelles	5 000,00 €	35 000,00 €	1%	-85,71%
	512 000,00 €	475 652,40 €	100%	7,64%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	635 000,00 €	636 000,00 €	100%	-0,16%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	77 098,00 €	0%	-100,00%
	635 000,00 €	636 000,00 €	100%	-0,16%

C. Les principales opérations en investissement

LIBELLE OPERATION	N ° AP	N° OPERATION	DEPENSE BP	RECETTE BP
			2022	2022
EXTENSION T RENOUELEMENT	21C101	21C1001	209 500	189 000
<i>Extension réseau Mare-Sèche</i>		2ASS02	230 000	221 000
			439 500	410 000

VI. Assainissement non collectif régie

Le projet de Budget Primitif du budget annexe non collectif, de 0,4 M€ (0.4 M€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	47 600,00 €	47 600,00 €	47 600,00 €	0,00 €	0,00 €	47 600,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	47 600,00 €	47 600,00 €	47 600,00 €	- €	- €	47 600,00 €
fonctionnement	457 500,00 €	457 500,00 €	409 900,00 €	457 500,00 €	47 600,00 €	0,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total fonctionnement	457 500,00 €	457 500,00 €	409 900,00 €	457 500,00 €	47 600,00 €	- €

La section de d'investissement se résume à l'achat de matériels pour 50 K€.

B. Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	18 900,00 €	26 840,00 €	5%	-29,58%
charges de personnel	385 000,00 €	389 543,62 €	94%	-1,17%
Charges de gestion courantes	4 500,00 €	8 460,00 €	1%	-46,81%
depenses exceptionnelles	1 500,00 €	1 100,00 €	0%	36,36%
	409 900,00 €	425 943,62 €	100%	-3,77%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	457 500,00 €	541 400,00 €	100%	-15,50%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		600,00 €		
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		582 000,00 €		
ATTENUATION DE CHARGES		876 160,00 €		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	35 000,00 €		-100,00%
	457 500,00 €	2 000 160,00 €	100%	-77,13%

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VII. Assainissement non collectif concession

Le projet de Budget Primitif du budget annexe Assainissement non collectif, de 42 K€ (131 K€ pour l'exercice 2021), peut se résumer ainsi :

A. Le budget 2022

Section	Mouvement budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	0,00	0,00		
Total investissement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €	38 000,00 €	40 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €	38 000,00 €	40 000,00 €	2 000,00 €	- €
Total budget	42 000,00 €	42 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Les dépenses d'investissement correspondent à des acquisitions de matériels.

B. Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
Charges à caractère général	3 000,00 €	1 897,76 €	8%	58,08%
charges de personnel	35 000,00 €	54 500,00 €	92%	-35,78%
	38 000,00 €	56 397,76 €	100%	-32,62%
recettes de fonctionnement	2022	2021	Proportion %	En % d'évolution
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	40 000,00 €	109 000,00 €	100%	-63,30%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	28 200,00 €	0%	-100,00%
	40 000,00 €	109 000,00 €	100%	-63,30%

SECTION IV - CONSOLIDATION

Pour l'exercice 2022, la CIVIS disposera d'un budget global (principal et annexes) de 286 102 000,00 €, contre 326 188 000 € en 2021.

	Fonctionnement	Investissement	Total
principal	149 968 000,00 €	73 640 000,00 €	223 608 000,00 €
GEMAPI	1 511 000,00 €	1 998 000,00 €	3 509 000,00 €
AEP CONC	5 028 000,00 €	36 833 000,00 €	41 861 000,00 €
ASSAIN RCONC	2 805 000,00 €	10 261 000,00 €	13 066 000,00 €
AEP REGIE	1 181 000,00 €	1 142 000,00 €	2 323 000,00 €
ASS REGIE	645 000,00 €	543 000,00 €	1 188 000,00 €
SPAN CONC	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
SPANC regie	457 500,00 €	47 600,00 €	505 100,00 €
	161 635 500,00 €	124 466 600,00 €	286 102 100,00 €

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de voter le Budget Primitif budget principal de la CIVIS, les budgets annexes GEMAPI, AEP concession, AEP régie, Assainissement collectif concession, Assainissement collectif régie, Assainissement non collectif concession, Assainissement non collectif régie, pour l'exercice 2022, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
principal	149 968 000,00 €	73 640 000,00 €	223 608 000,00 €
GEMAPI	1 511 000,00 €	1 998 000,00 €	3 509 000,00 €
AEP CONC	5 028 000,00 €	36 833 000,00 €	41 861 000,00 €
ASSAIN RCONC	2 805 000,00 €	10 261 000,00 €	13 066 000,00 €
AEP REGIE	1 181 000,00 €	1 142 000,00 €	2 323 000,00 €
ASS REGIE	645 000,00 €	543 000,00 €	1 188 000,00 €
SPAN CONC	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
SPANC regie	457 500,00 €	47 600,00 €	505 100,00 €
	161 635 500,00 €	124 466 600,00 €	286 102 100,00 €

- de dire que la présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, vote le Budget Primitif budget principal de la CIVIS, les budgets annexes GEMAPI, AEP concession, AEP régie, Assainissement collectif concession, Assainissement collectif régie, Assainissement non collectif concession, Assainissement non collectif régie, pour l'exercice 2022, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
principal	149 968 000,00 €	73 640 000,00 €	223 608 000,00 €
GEMAPI	1 511 000,00 €	1 998 000,00 €	3 509 000,00 €
AEP CONC	5 028 000,00 €	36 833 000,00 €	41 861 000,00 €
ASSAIN RCONC	2 805 000,00 €	10 261 000,00 €	13 066 000,00 €
AEP REGIE	1 181 000,00 €	1 142 000,00 €	2 323 000,00 €
ASS REGIE	645 000,00 €	543 000,00 €	1 188 000,00 €
SPAN CONC	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
SPANC regie	457 500,00 €	47 600,00 €	505 100,00 €
	161 635 500,00 €	124 466 600,00 €	286 102 100,00 €

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

06) Vote de nouvelles Autorisations de Programme (AP) et modification des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget principal de la CIVIS.

- **Délibération n° 220401_06**

Au titre du budget principal de 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de réajuster des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget principal 2022, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :
 - total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 445 007 950,33 €,
 - total des AP actualisées au 01/01/2022 : 557 407 950,33 €,
 - total des CP réalisés au 31/12/2021 : 349 214 181,27 €,
 - total des CP actualisés au 01/01/2022 : 64 052 116,00 €,
- de voter les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes antérieures définis précédemment,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget principal 2022, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 445 007 950,33 €,*
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 : 557 407 950,33 €,*
- *total des CP réalisés au 31/12/2021 : 349 214 181,27 €,*
- *total des CP actualisés au 01/01/2022 : 64 052 116,00 €,*

vote les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes antérieures définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

07) Vote de nouvelles Autorisations de Programme (AP) et modification des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe GEMAPI.

- **Délibération n° 220401_07**

En marge du vote du budget primitif du Budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de réajuster des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget 2021 du Budget Annexe GEMAPI, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :
 - total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 28 890 662,43 €,
 - total des AP actualisées au 01/01/2022 : 38 009 828,97 €,

 - total des CP réalisés au 31/12/2021 : 1 759 837,72 €,
 - total des CP actualisés au 01/01/2022 : 1 835 000,00 €,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Concernant cette affaire, il est également proposé au Conseil Communautaire de voter les actualisations des Crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes antérieures définis précédemment.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget 2021 du Budget Annexe GEMAPI, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 28 890 662,43 €,*
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 : 38 009 828,97 €,*

- *total des CP réalisés au 31/12/2021 : 1 759 837,72 €,*
- *total des CP actualisés au 01/01/2022 : 1 835 000,00 €,*

vote les actualisations des Crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes antérieures définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

08) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe de l'eau en concession.

- ***Délibération n° 220401_08***

En marge du vote du budget primitif du Budget annexe de l'eau en concession de l'exercice 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de créer des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget 2022 du Budget Annexe Eau Concession, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :
 - total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 106 717 370,06 €,
 - total des AP actualisées au 01/01/2022 : 111 192 970,06 €,

 - total des Crédit de Paiement (CP) réalisés au 31/12/2021 : 36 112 937,05 €,
 - total des CP actualisés au 01/01/2022 : 30 690 930,62 €,

- de voter les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget 2022 du Budget Annexe Eau Concession, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 106 717 370,06 €,*
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 : 111 192 970,06 €,*

- *total des Crédit de Paiement (CP) réalisés au 31/12/2021 : 36 112 937,05 €,*
- *total des CP actualisés au 01/01/2022 : 30 690 930,62 €,*

vote les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

09) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe eau rattaché.

- Délibération n° 220401_09

En marge du vote du budget primitif du Budget annexe Eau Rattaché de l'exercice 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de créer des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget 2022 du Budget Annexe Eau Rattaché, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :
 - total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 2 100 403,44 €,
 - total des AP actualisées au 01/01/2022 : 12 328 703,44 €,

 - total des CP réalisés au 31/12/2021 : 403,44 €,
 - total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 : 1 023 500,00 €,

- de voter les actualisations des Crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget 2022 du Budget Annexe Eau Rattaché, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 2 100 403,44 €,*
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 : 12 328 703,44 €,*

- *total des CP réalisés au 31/12/2021 : 403,44 €,*
- *total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 : 1 023 500,00 €,*

vote les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

10) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe de l'assainissement en concession.

- Délibération n° 220401_10

En marge du vote du budget primitif du Budget annexe de l'assainissement en concession de l'exercice 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de créer des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget 2022 du Budget Annexe de l'assainissement en concession, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :
 - total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 45 570 448,75 €,
 - total des AP actualisées au 01/01/2022 : 46 240 448,75 €,

 - total des CP réalisés au 31/12/2021 : 935 249,61 €,
 - total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 : 7 674 440,00 €,

- de voter les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget 2022 du Budget Annexe de l'assainissement en concession, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 : 45 570 448,75 €,*
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 : 46 240 448,75 €,*

- *total des CP réalisés au 31/12/2021 : 935 249,61 €,*
- *total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 : 7 674 440,00 €,*

vote les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

11) Vote de la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ultérieurs - Budget annexe assainissement rattaché.

- Délibération n° 220401_11

En marge du vote du budget primitif du Budget annexe assainissement rattaché de l'exercice 2022, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de créer des autorisations de programmes et crédits paiement (AP/CP).

Les APCP sont joints en annexe.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir, au budget 2022 du Budget Annexe assainissement rattaché, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- total des autorisations de programmes au 31/12/2021 :	4 620 613,00 €,
- total des AP actualisées au 01/01/2022 :	8 934 291, 00 €,
- total des CP réalisés au 31/12/2021 :	30 486,11 €,
- Total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 :	503 000,00 €
- de voter les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, ouvre, au budget 2022 du Budget Annexe assainissement rattaché, les autorisations de programmes et crédits de paiement pour un montant défini comme suit :

- *total des autorisations de programmes au 31/12/2021 :* 4 620 613,00 €,
- *total des AP actualisées au 01/01/2022 :* 8 934 291, 00 €,
- *total des CP réalisés au 31/12/2021 :* 30 486,11 €,
- *total des Crédit de Paiement (CP) au 01/01/2022 :* 503 000,00 €

vote les actualisations des crédits de paiements 2022 des autorisations de programmes définis précédemment, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

12) Attribution de fonds de concours 2022 de la CIVIS à ses communes membres.

- **Délibération n° 220401_12**

L'article 186 de la loi du 13 août 2005 autorise le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres si les trois critères suivants sont réunis :

- le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer au financement d'équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

La CIVIS a prévu au budget 2022 une enveloppe de 3 000 000.00 € affectée au versement de fonds de concours à ses communes membres.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation,
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Aussi, dès réception des fiches DGF, de nouvelles simulations des montants à reverser en y appliquant les indicateurs révisés seront établies. Les critères retenus et les simulations des sommes à verser en 2023 qui en découlent seront présentés au conseil pour validation.

Dans l'attente, il est proposé de reconduire les fonds de concours pour chaque commune à hauteur des montants versés en 2021. Pour rappel, ces derniers étaient répartis selon les critères suivants

- population : 60 %,
- potentiel financier : 40 %,
- préciput accordé aux communes de - 15.000 habitants d'un montant de 590 542 € pour 2022.

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les fonds de concours sont répartis de la manière suivante :

	Répartition fds concours	Répartition Fds/hab.	Préciput communes - 15000 hab. 590 542 €	Fds de concours Part hors Préciput 2 409 458 €	
<u>Dotation 2022</u>	Fds concours en euros	Fds concours en €/hab.	Dotation communes - 15 000 habitants	Part Population	P financier
				100%	60,00%
Cilaos	219 936 €	37 €	136 320 €	45 972 €	37 643 €
Avirons	303 982 €	26 €	137 920 €	91 718 €	74 345 €
Petite-île	324 229 €	26 €	145 968 €	97 069 €	81 192 €
L'Etang-Salé	363 656 €	25 €	170 335 €	113 274 €	80 048 €
Saint Louis	731 841 €	13 €	0 €	425 999 €	305 842 €
Saint Pierre	1 056 356 €	12 €	0 €	671 642 €	384 714 €
TOTAL	3 000 000 €	16 €	590 542 €	1 445 675 €	963 783 €

Afin de dynamiser les quartiers situés dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville », 15 % de l'enveloppe afférente aux fonds de concours attribués en 2022 devront financer des opérations d'investissement comprises dans ces zones.

Les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre sont concernées respectivement à hauteur de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde

Chaque fonds de concours attribué dans la limite du montant voté par commune fera l'objet d'une délibération approuvant la convention définissant les modalités de versement.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir pour l'exercice 2022 la même répartition des fonds de concours que celle faite en 2021 en attendant les nouvelles propositions de répartitions établies sur les nouveaux indicateurs issus de la réforme des critères de la DGF,
- de fixer les fonds de concours par commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Cilaos	219 936 €
Avirons	303 982 €
Petite-île	324 229 €
L'Etang-Salé	363 656 €
Saint Louis	731 841 €
Saint Pierre	1 056 356 €
Total	3 000 000 €

- de dire que 15 % de l'enveloppe attribuée aux communes disposant des QPV « Quartiers Prioritaires de la Ville » devront être affectés au financement des opérations situées dans ces zones ; étant précisé que les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre sont concernées à hauteur respectivement de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 aux chapitres 204,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, retient pour l'exercice 2022 la même répartition des fonds de concours que celle faite en 2021 en attendant les nouvelles propositions de répartitions établies sur les nouveaux indicateurs issus de la réforme des critères de la DGF, fixe les fonds de concours par commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Cilaos	219 936 €
Avirons	303 982 €
Petite-île	324 229 €
L'Etang-Salé	363 656 €
Saint Louis	731 841 €
Saint Pierre	1 056 356 €
Total	3 000 000 €

dit que 15 % de l'enveloppe attribuée aux communes disposant des QPV « Quartiers Prioritaires de la Ville » devront être affectés au financement des opérations situées dans ces zones ; étant précisé que les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre sont concernées à hauteur respectivement de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde, dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 aux chapitres 204, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

13) Vote des taux de fiscalité ménages, du taux de fiscalité économique et du taux de TEOM 2022.

- ***Délibération n° 220401_13***

Conformément aux articles 1636 B Sexies du Code Général des Impôts « *les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises* », et 1520 et suivants du Code Général des Impôts relatif la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Aussi, il convient de fixer les taux de fiscalité ménages et économique ainsi que celui de la TEOM pour 2022.

- **Fiscalité et taxe ménage**

Les taux des impôts ménages, identiques à ceux de l'exercice 2021 sont fixés à :

- taxe d'habitation : 6,90 %,
- taxe sur le foncier bâti : 2 %,
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 1,77 %.

- **Fiscalité économique**

La loi de Finance 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle, et son remplacement par un nouveau panier de recettes (la Contribution Economique Territoriale) a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de fixer le taux de CFE à 29.03 % identique à celui de 2021.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 17,91 % sur l'ensemble du territoire de la CIVIS. Ce taux est identique à celui de 2021.

- **Taxe GEMAPI**

Par délibération n° 180212_12 du Conseil Communautaire du 12 février 2018, la CIVIS a décidé de mettre en place la taxe GEMAPI. Le produit attendu est de 1 500 000 €.

Afin d'atteindre ce produit, les taux seront calculés par les services de la DGFIP après la réception des bases définitives de taxes foncières.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a pris acte de cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la fiscalité ménage pour 2022 de la manière suivante :
 - taxe d'habitation : 6,90 %,
 - taxe sur le foncier bâti : 2 %,
 - taxe sur le foncier non bâti : 1,77 %,
- de fixer la fiscalité économique pour 2022 de la manière suivante :
 - taux de CFE : 29,03 %,
- de fixer le taux de TEOM pour l'exercice 2022 à :
 - taux de TEOM sur le périmètre de la CIVIS : 17, 91 %,

- de confirmer le produit attendu de la GEMAPI à 1 500 000 € et de préciser que les taux seront calculés par les services fiscaux dès réception des bases définitives de taxe foncières,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la fiscalité ménage pour 2022 de la manière suivante :

- *taxe d'habitation : 6,90 %,*
- *taxe sur le foncier bâti : 2 %,*
- *taxe sur le foncier non bâti : 1,77 %,*

fixe la fiscalité économique pour 2022 de la manière suivante :

- *taux de CFE : 29,03 %,*

fixe le taux de TEOM pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

- *taux de TEOM sur le périmètre de la CIVIS : 17,91 %,*

confirme le produit attendu de la GEMAPI à 1 500 000 € et de préciser que les taux seront calculés par les services fiscaux dès réception des bases définitives de taxe foncières, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

14) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Convention avec l'Etat.

- ***Délibération n° 220401_14***

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Par délibération n° 211217_03 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, la CIVIS a autorisé la signature du protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à conclure avec l'Etat.

Par délibération n° 220210_04 du Conseil Communautaire du 18 février 2022, la CIVIS a autorisé la signature de la convention portant Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

La CIVIS souhaite saisir l'opportunité de s'inscrire dans ce nouveau mode de contractualisation avec l'Etat dont l'ambition aujourd'hui est d'unifier et de simplifier les dispositifs existants avec les collectivités et de proposer à tous les élus des territoires urbains, ruraux, métropolitains et ultramarins, une nouvelle génération de contrats territoriaux qui répondent à trois objectifs :

- associer l'ensemble des acteurs des territoires au plan de relance en y favorisant l'investissement public et privé,
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient sur les plans écologique, productif et sanitaire pour leur permettre de faire face aux enjeux territoriaux dans une approche transversale et cohérente,
- simplifier et favoriser les relations contractuelles avec les collectivités en rapprochant les priorités de l'État au plus près des projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Il s'agira ainsi de fixer des objectifs ambitieux en matière de relance économique, de transition écologique et de cohésion territoriale qui forment le socle de ce contrat, et d'en prévoir plus précisément les modalités de gouvernance, de mise en œuvre, de financement, d'appui en ingénierie et technique, de suivi et d'évaluation.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique sera donc bâti et négocié sur la base de plusieurs documents cadres approuvés par les élus du Conseil Communautaire :

- le SCOT qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019,
- le PLH/PILHI de la CIVIS qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019,
- le Projet de Territoire de la CIVIS qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 9 novembre 2021,
- le PCAET de la CIVIS qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021,
- le Plan De Mobilité (PDM) de la CIVIS qui a été approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021,
- ...

Le processus d'élaboration de ce contrat avec l'Etat est engagé et se traduira par :

- la signature du présent Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- l'élaboration et la rédaction ultérieures de l'annexe financière (VII – Le Plan d'action),
- la mise en place, durant l'année 2022, d'une journée de concertation associant les élus, les acteurs et partenaires du territoire.

Il est précisé que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est consultable au siège de la CIVIS auprès de la Direction Générale des Services.

Considérant que la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention portant Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- de dire que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention portant Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15) ZAC Roland Garros Cilaos – Avis de la CIVIS sur les projets de cession – Lots libres.

- Délibération n° 220401_15

Par délibération n° 210408_20 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, la CIVIS avait prolongé par voie d'avenant le contrat de concession conclu avec la SEMADER, relatif à la réalisation de la ZAC Roland Garros à Cilaos, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation avait pour but de finaliser les opérations de clôture de la concession et commercialiser les parcelles de l'opération.

Dans le but de permettre la vente des lots ci-après désignés, conformément à l'article 31 du contrat de concession, la SEMADER sollicite l'avis de la CIVIS sur les projets de cession. Les parcelles à usage d'habitation sont cédées au prix de 125.15 euros/m².

Acquéreur	Lot/parcelle	Surface arpentée	Prix HT	TVA	Prix TTC
Madame Maeva HOARAU	Lot 14 AM 903	592 m ²	74 088.80 €	6 005.19 €	80 093.99 €

Un avenant au CCCT (cahier des charges de cession de terrain) est remis à chaque acquéreur lors de la signature du compromis. Cet avenant définit lot par lot la constructibilité de ce dernier.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de cession ci-après listé :

Acquéreur	Lot/parcelle	Surface arpentée	Prix HT	TVA	Prix TTC
Madame Maeva HOARAU	Lot 14 AM 903	592 m ²	74 088.80 €	6 005.19 €	80 093.99 €

- d'autoriser la SEMADER à procéder aux formalités nécessaires pour la réalisation de la vente susvisée,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les avenants au CCCT accompagnant chaque vente,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de cession ci-après listé :

Acquéreur	Lot/parcelle	Surface arpentée	Prix HT	TVA	Prix TTC
<i>Madame Maeva HOARAU</i>	<i>Lot 14 AM 903</i>	<i>592 m²</i>	<i>74 088.80 €</i>	<i>6 005.19 €</i>	<i>80 093.99 €</i>

autorise la SEMADER à procéder aux formalités nécessaires pour la réalisation de la vente susvisée, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les avenants au CCCT accompagnant chaque vente, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

16) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « BOSKA » au titre de l'année 2022.

- *Délibération n° 220401_16*

L'association BOSKA porte le projet de création d'un jardin collectif et privatif de production agricole (maraichage, épice et plantes aromatiques) et d'un lieu de rencontre en plein quartier prioritaire Kayamb Le Gol Saint-Louis. Ce jardin sera un lieu d'apprentissage, un mode d'éducation populaire sur le « mieux vivre ensemble et mieux manger » et contribuera à développer l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante de personnes en situation d'exclusion.

Le projet s'organise autour de deux types d'activités :

- celles liées à l'aménagement et aux travaux d'embellissement d'un espace de cohésion, d'échange, de rencontre et de convivialité autour de moments collectifs partagés, permettant de lutter contre l'isolement,
- d'autres, organisées autour d'un jardin collectif destiné à des cultures maraichères.

Ce projet proposera également aux habitants du quartier des ateliers de confection de jardinières à poser à leur domicile pour y cultiver des productions prenant très peu de places (épices, plantes aromatiques etc.). Un atelier de création de bacs et mobiliers de jardin sera aussi développé par l'ACI.

Ces jardinières, bacs et mobiliers de jardin seront réalisées en matériaux de récupération recyclés et bois de palette. Le réemploi du bois de palette permet, d'une part, de sensibiliser les jeunes à la notion de développement durable et, d'autre part, de développer un réel savoir-faire dans le domaine de la menuiserie.

La structure porteuse de l'ACI recrute des personnes par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ces personnes doivent être, à l'origine, sans emploi et être suivies dans le cadre du PLIE.

A ce titre, l'association BOSKA sollicite la CIVIS pour prendre en charge financièrement le poste d'encadrement technique relatif à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion pour un montant de 30 000 euros.

Considérant que la commission « Economie-Tourisme-Rayonnement Territorial », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer d'intérêt communautaire les actions menées par l'association BOSKA,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € dans le cadre de la prise en charge financière du poste d'encadrement technique,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention,
- de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2022,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, déclare d'intérêt communautaire les actions menées par l'association BOSKA, attribue une subvention à hauteur de 30 000 € dans le cadre de la prise en charge financière du poste d'encadrement technique, approuve le projet de convention, joint en annexe, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention, dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.



CONVENTION ENTRE LA CIVIS ET L'ASSOCIATION BOSKA

EXERCICE 2022

ENTRE

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS), sise 29, Route de l'Entre Deux - 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président, Monsieur Michel FONTAINE, dûment habilité par la délibération n°....._... du Conseil Communautaire du,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION BOSKA, sise 36, Rue Prétoria - Apt 179 - 97450 Saint-Louis, représentée par son Président, Monsieur Zakiou-Boun SOILIH,

D'autre part,

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière consentie par la CIVIS à l'association BOSKA.

L'association BOSKA porte, pour cette première année, un atelier chantier d'insertion sur le quartier de Kayamb Le Gol, qui est de surcroît situé dans un quartier prioritaire de la commune de Saint-Louis.

Le quartier même, situé en périphérie de la commune, reste très isolé du reste de la ville. Il compte un peu plus de 11 % de la population communale et est composé d'une population durablement mise à l'écart de l'emploi. Le taux de chômage y est très élevé, soit 50 % de demandeurs d'emploi, et 63 % des jeunes de plus de 15 ans ne possèdent aucun diplôme.

Il est constitué d'une majorité d'habitants présentant de faibles revenus, 58 % de ménages non imposables. L'atelier chantier d'insertion ambitionne de participer de manière concrète aux besoins socio-économiques du territoire ainsi qu'aux enjeux de santé publique.

L'ACI nommé « Jardin Kayamb » propose de matérialiser ses objectifs à travers la mise en place notamment d'un jardin collectif et privatif de production agricole qui sera un lieu d'apprentissage, un mode d'éducation populaire sur le « mieux vivre et mieux manger », ainsi que l'aménagement, par des travaux d'embellissement, d'un espace de cohésion, d'échange, de rencontre et de convivialité autour de moments collectifs partagés, permettant de lutter contre l'isolement.

Parallèlement à cela, l'atelier CHANTIER d'insertion favorise l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et propose un accompagnement socioprofessionnel tout le long du Chantier. Les publics recrutés sur ce chantier seront accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » afin de favoriser leur employabilité en matière d'accès à la formation qualifiante ou d'accès à l'emploi ou à la création d'activité.

L'association BOSKA sollicite la CIVIS pour une prise en charge du poste d'encadrement technique équivalent à un montant de 30 000 euros.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 30 000 euros sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- le 1^{er} versement, d'un montant égal à 80 % du total, sera effectué dès la signature de la convention, accompagné du contrat travail ou du contrat de prestation concernant le poste de l'encadrant technique, de son CV et de la notification de labellisation ACI obtenue en CDIAE,
- le solde, soit 20 %, après réception et contrôle du rapport d'activité des actions menées, réception du rapport financier de l'action, de l'association et de la facture concernant le poste d'encadrement technique (bulletin de salaire).

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte de l'association : BOSKA

Code Bancaire : 20041

Code guichet : 01021

Numéro de compte : 0564603S018

Clé RIB : 03

Raison sociale et adresse de la banque : la banque postale - Centre financier 97499 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- communiquer à la CIVIS son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année 2021 et le compte d'emploi relatif de l'utilisation des subventions reçues avant le 31 mars 2022,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la CIVIS et du FSE par exemple au moyen d'apposition de logos.

ARTICLE 6 : DUREE - RESTITUTION DES SOMMES

Un délai d'un an, à compter de la date de notification de la présente convention, est ouvert au bénéficiaire pour la réalisation des opérations envisagées. En cas d'absence d'activité, la CIVIS pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA CIVIS

La CIVIS se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La CIVIS notifiera à l'association un exemplaire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour la CIVIS	Pour l'association BOSKA Le Président Monsieur Zakiou-Boun SOILIH
---------------	---

XI. Le budget prévisionnel de l'ACI

TABLEAU 1 ⁴⁸ - PRECISER LA PERIODE :		octobre 2021 à septembre 2022	
CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
NATURE DES CHARGES	MONTANT	NATURE DES PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	73 200	70 - VENTES	5 000
Prestations de services	30 000		
Achats matières et fournitures	29 200	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	
Autres fournitures	4 000		
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 500	ETAT	
Locations	-	DIÉCCTE	
Entretien et réparation	-	AIDE LEGALE AU POSTE D'INSERTION	169 855
Assurance	1 500	DONT ACCOMPAGNEMENT SOCIOPRO.	8 590
Documentation	-	Autres Etat 1 jeune 1 solution	8 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 900		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 000	COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Publicité, publication	1000	CONSEIL REGIONAL	30 000
Déplacements, missions	700	CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000
Services bancaires, autres	200	EPCI	30 000
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		COMMUNES (VALORISATION)	4 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		FONDS EUROPEENS (FSE, FEDER, ...)	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	186 955		
Rémunérations des personnels	174 338	AUTRES SEMADER	5 000
Charges sociales	9 617		
Autres charges de personnels	3 000	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	
66 - CHARGES FINANCIERES	0 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	€
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0 €	OPCO	0 €
		Autres transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES	281 555 €	TOTAL DES PRODUITS	281 855 €
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTION VOLONTAIRES	€	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	€
860 - Secours en nature	0 €	870 - Bénévolat	€
861 - Mise à disposition gratuites de biens et services	€	870 - Prestation en nature	0 €
862 - Prestations	0 €		
864 - Personnel bénévole	0 €	870 - Dons en nature	0 €

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

17) Vente du lot n° 3 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- *Délibération n° 220401_17*

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Thierry LEFEVRE, gérant de la société PLANAIT PIZZA, a donné son accord pour acquérir le lot n° 3 d'une surface de 545 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3761, ce afin d'établir les activités de laboratoire de préparation et de stockage des matières premières et logistique.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 3 d'une superficie de 545 m² pour un montant de 68 125 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Thierry LEFEVRE (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

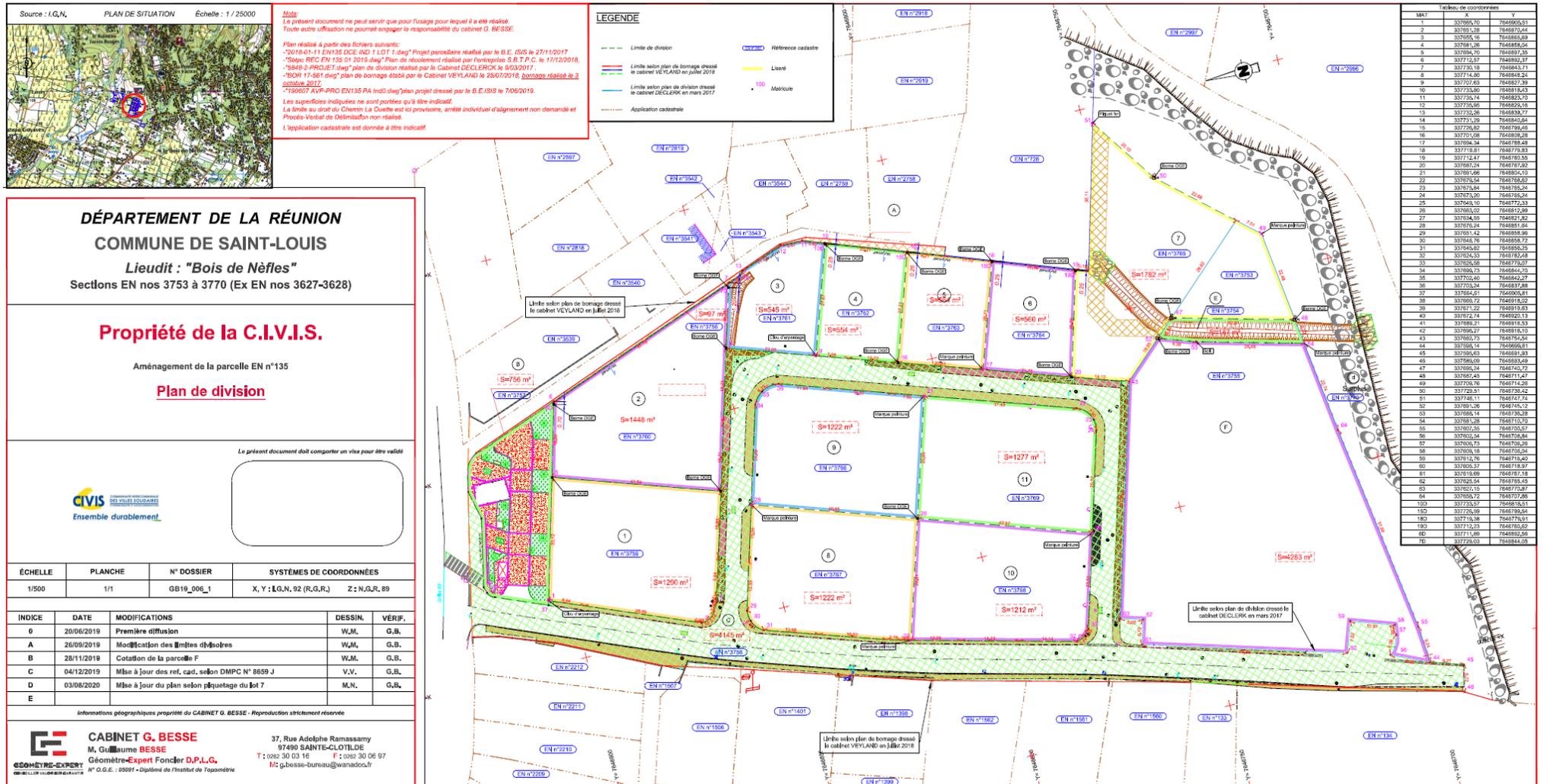
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 3 d'une superficie de 545 m² pour un montant de 68 125 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Thierry LEFEVRE (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la zone
Commune de Saint-Louis



18) Vente du lot n° 4 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- *Délibération n° 220401_18*

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Jean René PARVEDY, gérant de la société ENTREPRISE PARVE, a donné son accord pour acquérir le lot n° 4 d'une surface de 554 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3762, ce afin d'établir les activités de menuiserie bois, de construction de chalets et autres ossatures bois.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 4 d'une superficie de 554 m² pour un montant de 69 250 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Jean René PARVEDY (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

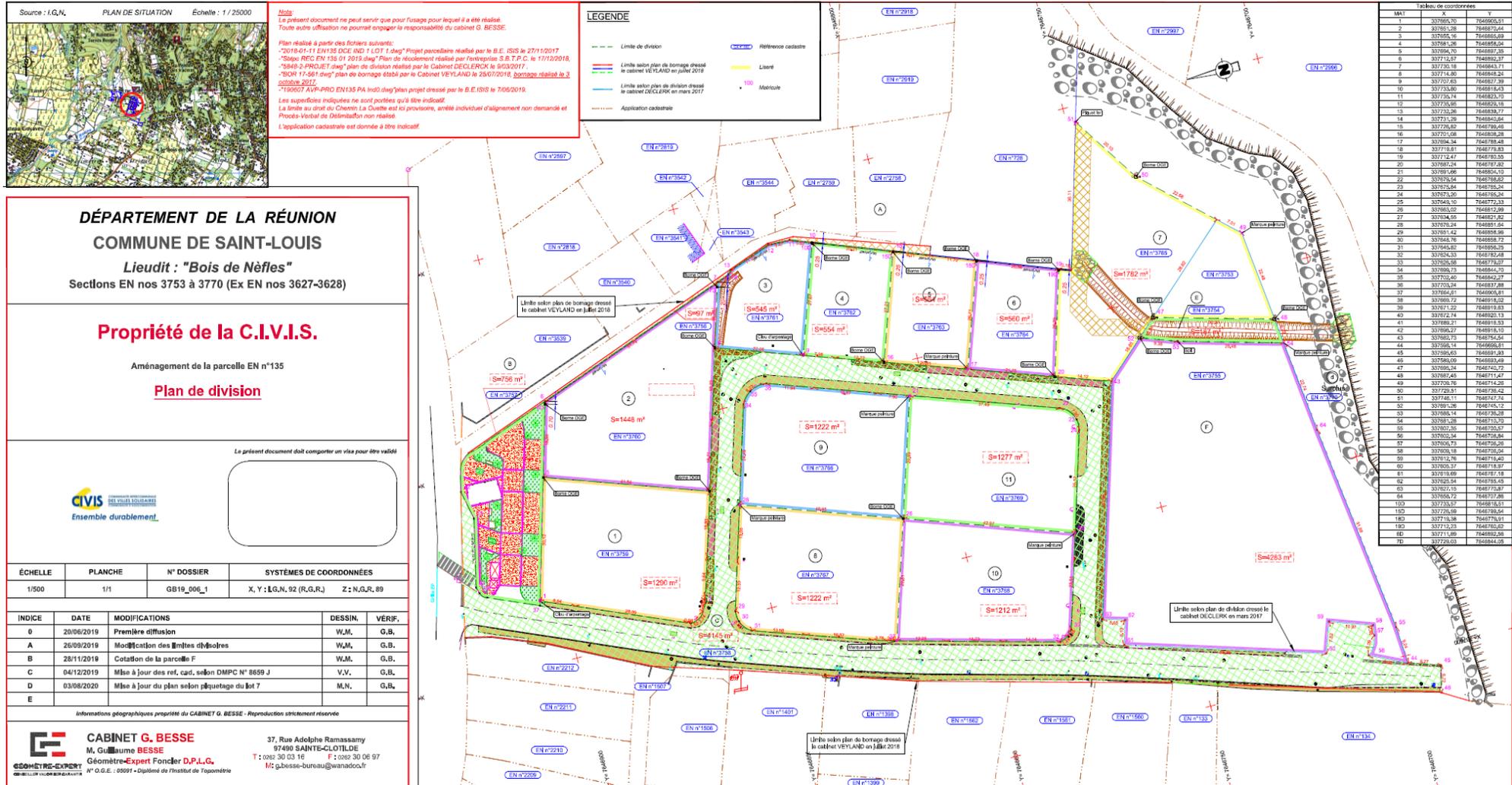
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 4 d'une superficie de 554 m² pour un montant de 69 250 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Jean René PARVEDY (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la zone
Commune de Saint-Louis



19) Vente du lot n° 6 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- Délibération n° 220401_19

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Mickaël BONIFAIX, gérant de la société CONCEPT CREATION, a donné son accord pour acquérir le lot n° 6 d'une surface de 560 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3764, ce afin d'établir l'activité d'aménagement intérieur.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 6 d'une superficie de 560 m² pour un montant de 70 000 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Mickaël BONIFAIX (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

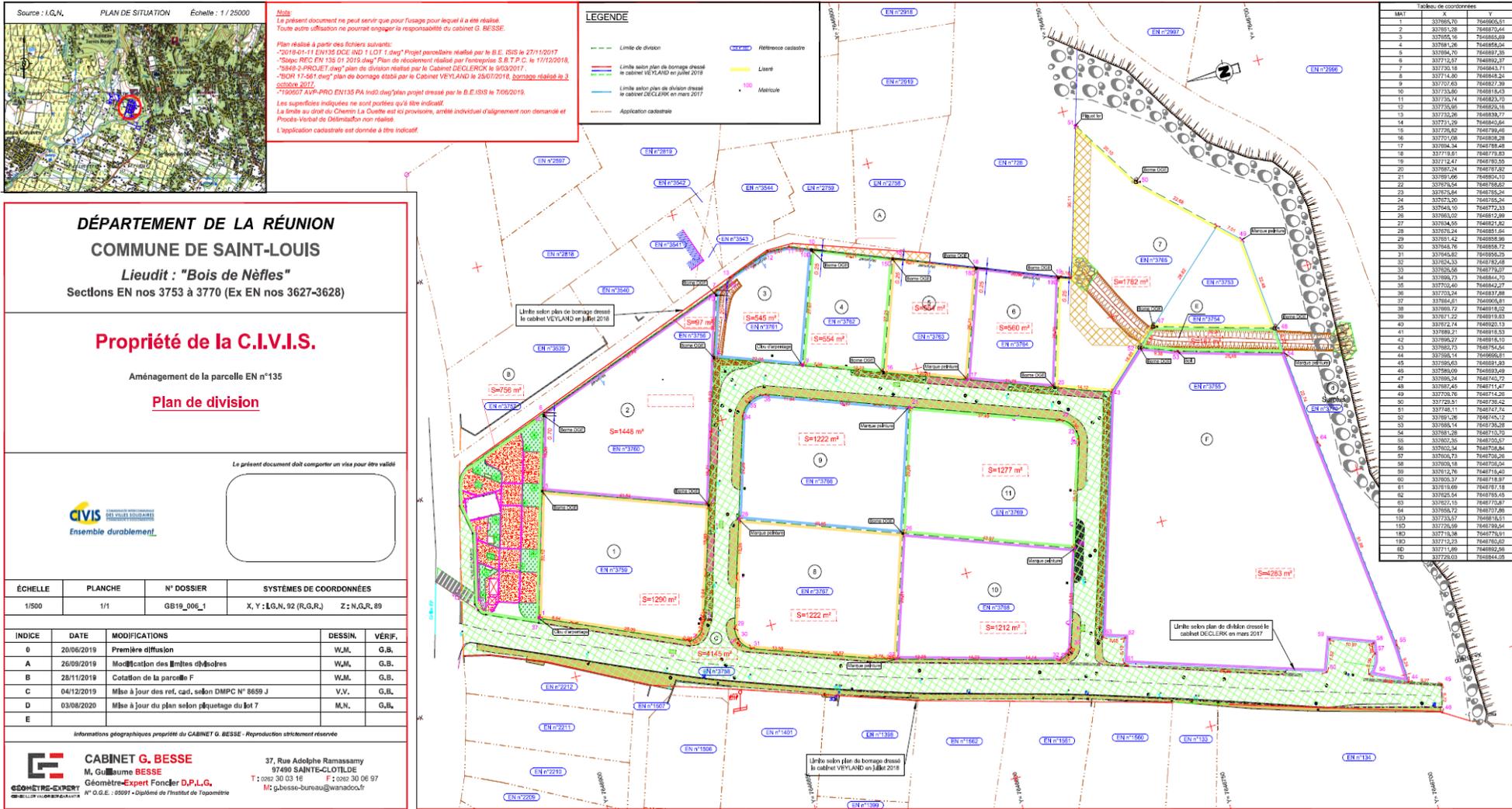
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 6 d'une superficie de 560 m² pour un montant de 70 000 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Mickaël BONIFAIX (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la zone
Commune de Saint-Louis



20) Vente du lot n° 7 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- Délibération n° 220401_20

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Pierrot RIVIERE, gérant de la société L'ETAL REUNION, a donné son accord pour acquérir le lot n° 7 d'une surface de 1 782 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3765, ce afin d'établir les activités de stockage frigorifique, d'unité de transformation et de conditionnement des fruits et légumes.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 7 d'une superficie de 1 782 m² pour un montant de 222 750 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Pierrot RIVIERE (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

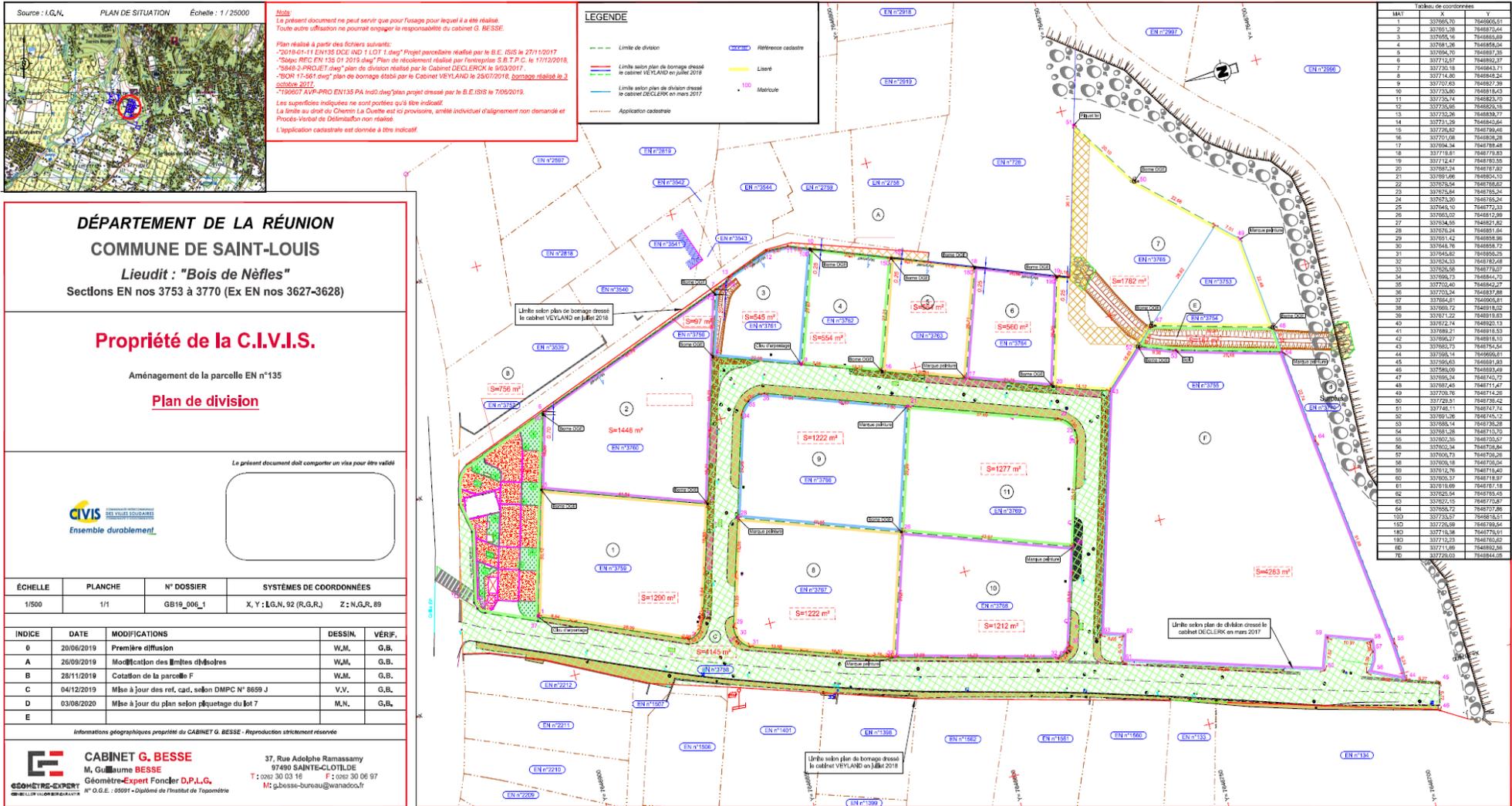
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 7 d'une superficie de 1 782 m² pour un montant de 222 750 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Pierrot RIVIERE (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la zone
Commune de Saint-Louis



21) Vente du lot n° 9 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- Délibération n° 220401_21

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Jean Philippe ANDA, gérant de la société SYRIUS REUNION, a donné son accord pour acquérir le lot n° 9 d'une surface de 1 222 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3766, ce afin d'établir les activités de fabrication, assemblage et stockage de chauffe-eau solaire.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 9 d'une superficie de 1 222 m² pour un montant de 152 750 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Jean Philippe ANDA (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 9 d'une superficie de 1 222 m² pour un montant de 152 750 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Jean Philippe ANDA (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la zone
Commune de Saint-Louis



Source : I.G.N. **PLAN DE SITUATION** Echelle : 1 / 25000

Notes :
Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du cabinet G. BESSE.

Plan réalisé à partir des forçats suivants :
- "2018-01-11 EN15 DCE RD1 1 LOT 1 div" Projet parcellaire réalisé par le B.E. BESSE le 27/11/2017
- "Séparé REC EN 158 01 2018 div" Plan de réajustement réalisé par l'entreprise S.B.T.P.C. le 17/12/2018
- "0448-2-PROJET div" plan de division réalisé par le Cabinet DECLERCK le 03/03/2017
- "RD1 17-561 div" plan de bornage dressé par le Cabinet VEYLAND le 28/01/2016, bornage réalisé le 3 octobre 2017
- "190007 AUP-PRO EN135 PA Inv3 div" plan projet dressé par le B.E.BESSE le 7/05/2019.

Les superficies indiquées ne sont portées qu'à titre indicatif.
La limite au droit du Chemin La Cuelle est ici provisoire, arrêté individuel d'alignement non demandé et Procès-Verbal de Délimitation non réalisé.
L'application cadastrale est donnée à titre indicatif.

LEGENDE

- Limite de division
- Limite selon plan de bornage dressé le cabinet VEYLAND en juillet 2016
- Limite selon plan de division dressé le cabinet DECLERCK en mars 2017
- Application cadastrale
- Référence cadastrale
- Lisière
- Métrerie

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Lieu-dit : "Bois de Nêfles"
Sections EN nos 3753 à 3770 (Ex EN nos 3627-3628)

Propriété de la C.I.V.I.S.

Aménagement de la parcelle EN n°135

Plan de division

Le présent document doit compter un visa pour être valide

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES	
1/500	1/1	GB19_006_1	X, Y : I.G.N. 92 (R.G.R.)	Z : N.G.R. 89

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VÉRIF.
0	20/06/2019	Première diffusion	W.M.	G.B.
A	26/09/2019	Modification des mètres chiffrés	W.M.	G.B.
B	28/11/2019	Cotation de la parcelle F	W.M.	G.B.
C	04/12/2019	Mise à jour des réf. cad. selon DMPC N° 8689 J	V.V.	G.B.
D	03/08/2020	Mise à jour du plan selon piquetage du lot 7	M.N.	G.B.
E				

Informations géographiques propriété du CABINET G. BESSE - Reproduction strictement réservée

CABINET G. BESSE
M. Guillaume BESSE
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
N° O.G.E. : 05991 - Diplômé de l'Institut de Topométrie

37, Rue Adolphe Ramassamy
97490 SAINT-CLOTILDE
T : 005 90 03 16 F : 005 90 06 97
M : g.besse-bureau@wanadoo.fr



Tableau de coordonnées

MAI	X	Y
1	337065,70	7648006,51
2	337065,18	7648077,64
3	337065,18	7648066,08
4	337065,18	7648055,24
5	337066,10	7648069,16
6	337073,67	7648069,17
7	337070,18	7648044,71
8	337073,69	7648044,24
9	337073,63	7648027,39
10	337073,60	7648018,63
11	337073,14	7648026,10
12	337073,65	7648025,16
13	337073,68	7648038,77
14	337073,28	7648046,64
15	337073,67	7648078,48
16	337070,68	7648026,28
17	337064,34	7648078,48
18	337073,61	7648079,83
19	337072,47	7648025,55
20	337067,24	7648070,82
21	337069,68	7648020,10
22	337073,64	7648028,87
23	337073,64	7648026,34
24	337073,20	7648026,34
25	337068,10	7648077,13
26	337068,02	7648013,89
27	337064,58	7648021,82
28	337064,58	7648018,63
29	337073,42	7648038,38
30	337064,76	7648058,72
31	337068,21	7648026,25
32	337064,33	7648078,48
33	337068,21	7648026,25
34	337068,21	7648044,70
35	337070,40	7648042,27
36	337070,40	7648042,27
37	337064,61	7648006,81
38	337068,72	7648018,62
39	337071,22	7648013,89
40	337072,74	7648020,13
41	337068,21	7648013,89
42	337068,27	7648018,10
43	337068,73	7648046,64
44	337068,14	7648066,61
45	337068,63	7648089,33
46	337068,09	7648089,48
47	337068,34	7648046,72
48	337068,45	7648112,47
49	337068,78	7648114,28
50	337068,81	7648078,42
51	337068,11	7648024,16
52	337065,18	7648045,12
53	337068,14	7648078,28
54	337068,18	7648114,28
55	337067,38	7648100,37
56	337065,34	7648078,34
57	337068,73	7648078,28
58	337068,18	7648078,24
59	337068,78	7648114,42
60	337068,37	7648118,37
61	337068,09	7648078,18
62	337068,62	7648078,18
63	337067,15	7648078,37
64	337068,72	7648078,28
100	337068,67	7648118,11
101	337068,08	7648096,64
102	337073,38	7648078,81
103	337073,23	7648078,82
104	337073,68	7648026,38
105	337073,63	7648044,25

22) Vente du lot n° 11 de la Zone d'Activité Economique sur la Rivière Saint-Louis - Commune de Saint-Louis.

- Délibération n° 220401_22

La CIVIS a créé une Zone d'Activité Economique (ZAE) sur La Rivière Saint Louis dans le cadre d'une procédure de lotissement.

Ainsi, la CIVIS souhaite vendre les différents lots aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 125 euros HT/m² et correspond à l'évaluation du service du Domaine en date du 10 janvier 2022,
- la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
- la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commission, chargée de proposer les lots de la ZAE de La Rivière, s'est réunie le 15 décembre 2021 pour sélectionner les futurs acquéreurs.

M. Bertrand LAJUS, gérant de la société ZENITH SOLAR, a donné son accord pour acquérir le lot n° 11 d'une surface de 1 277 m² et correspondant à la parcelle cadastrée section EN n° 3769, ce afin d'établir une unité de recyclage et de reconditionnement de chauffe-eau solaire.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un compromis de vente et ensuite à la signature de l'acte définitif de vente lorsque les conditions de vente seront réalisées.

Il est précisé que l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du lot n° 11 d'une superficie de 1 277 m² pour un montant de 159 625 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Bertrand LAJUS (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- d'autoriser le Président ou toute autre personne habilitée par lui à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :
 - la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,
 - la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,
 - la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,
 - le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,
 - la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,
 - l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du lot n° 11 d'une superficie de 1 277 m² pour un montant de 159 625 euros hors taxe (hors charge, frais de notaires,...) à M. Bertrand LAJUS (avec faculté de substitution par toute autre entité juridique créée par lui) étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, autorise le Président ou toute autre personne habilitée par lui à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature du compromis de vente aux conditions suivantes :

- *la vente est soumise à l'obtention préalable du permis de construire,*
- *la vente est soumise à l'obtention éventuelle d'un prêt,*
- *la réitération par acte authentique se fera dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du compromis,*
- *le compromis doit être conclu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération,*
- *la construction doit être achevée dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de plein droit dudit acte de vente,*
- *l'implantation de toute activité relative aux commerces de bouche et aux services à la personne est interdite dans cette ZAE,*

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

23) Vente des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090 sur la commune de Saint-Pierre à la SPL Grand Sud.

- **Délibération n° 220401_23**

Par délibération n° 190408_20 du Conseil Communautaire du 8 avril 2019, la CIVIS avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090 sur Pierrefonds d'une surface cadastrale respective de 252 m² et 1 256 m².

Comme la déchèterie a été réalisée sur la parcelle contigüe et que l'ensemble foncier susmentionné n'a pas été affecté à d'autres projets, il est judicieux de le céder à la SPL Grand Sud qui est le concessionnaire de la CIVIS sur la ZAC Roland Hoareau.

La CIVIS avait acquis ces parcelles pour un montant de 100 euros/m². La superficie arpentée est de 1 520 m².

Il est proposé de les céder au même montant d'acquisition auprès de la SPL Grand Sud, soit un montant total de 152 000 euros hors taxe. Il est précisé que cet ensemble immobilier sera ensuite mis en location par le concessionnaire à un potentiel opérateur économique.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente à la SPL Grand Sud des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090 sur Pierrefonds d'une superficie arpentée de 1 520 m², pour un montant de 152 000 euros hors taxe (hors frais de notaire, ...),
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente à la SPL Grand Sud des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090 sur Pierrefonds d'une superficie arpentée de 1 520 m², pour un montant de 152 000 euros hors taxe (hors frais de notaire, ...), autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à procéder aux formalités pour l'établissement et la signature de l'acte de vente du foncier, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

NPPV : M. Serge HOAREAU.

Plan des parcelles cadastrées section CR n° 923 et n° 1090
Pierrefonds - Saint-Pierre



24) Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AD n° 605 sur la commune de L'Etang-Salé.

- **Délibération n° 220401_24**

Faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CIVIS a notamment en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, les unités de production d'eau potable situées sur son territoire.

La commune de L'Etang-Salé avait délibéré sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 605 pour 15 euros/m² avant le transfert de compétence à la CIVIS, mais l'acte de vente n'a pas été conclu.

Il est précisé que cette acquisition est indispensable à la réalisation de l'usine de potabilisation, car une mise en demeure, prise par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014, impose à la commune de L'Etang-Salé de mettre en conformité le système de distribution d'eau prélevée par les captages du Grand Bras de Cilaos et du Petit Bras de Cilaos, ainsi que la mise en distribution pour des usages de consommation humaine sur le territoire.

Compte tenu du transfert de compétence, cette mise en demeure s'impose désormais à la CIVIS.

La parcelle cadastrée section AD n° 605 représente une surface totale de 50 258 m² et se situe en zone agricole.

Le service du Domaine a été sollicité, mais n'a pas procédé à l'évaluation.

La Société d'Aménagement Foncier et Rural de la Réunion (SAFER), compétente en matière d'évaluation de foncier agricole, a été sollicitée et a transmis son rapport d'évaluation à la CIVIS : le prix proposé est de 15 euros/m².

Par conséquent, il est pertinent que la CIVIS rachète une emprise de 26 720 m² pour un prix de 15 €/m², soit un montant total d'acquisition de 400 800 euros hors charge (montant à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive).

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

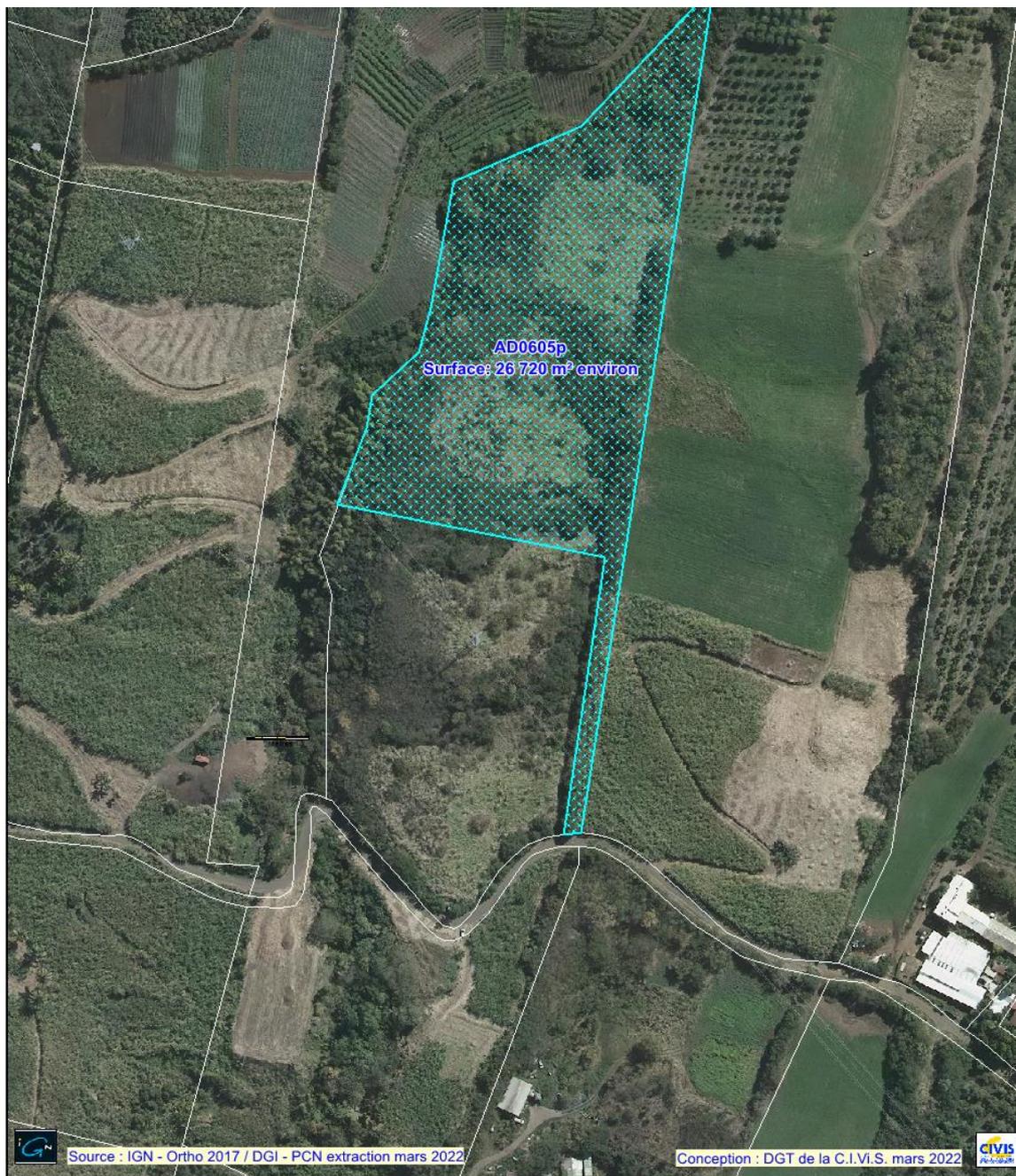
Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 26 720 m² de la parcelle cadastrée section AD n° 605 sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 400 800 euros hors charge (hors frais de notaires, taxes,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive,
- de dire que les crédits sont prévus au budget annexe eau concession 2022 de la CIVIS,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique de vente,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une emprise de 26 720 m² de la parcelle cadastrée section AD n° 605 sur la commune de L'Etang-Salé pour un montant de 400 800 euros hors charge (hors frais de notaires, taxes,...), étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive, dit que les crédits sont prévus au budget annexe eau concession 2022 de la CIVIS, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique de vente, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la parcelle cadastrée section AD n° 605
Commune de L'Etang-Salé



25) Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 997 sur la commune de Petite-Ile.

- **Délibération n° 220401_25**

Faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CIVIS a notamment en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le réservoir d'eau BACHE-SAPHIR situé à la commune de Petite-Ile.

Il est nécessaire d'élargir et de maîtriser le chemin d'accès au réservoir. A cet effet, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 997 d'une superficie réelle de 100 m².

Le service du Domaine ne procède pas à l'évaluation, car le montant est inférieur à 180 000 euros.

Compte tenu des prix pratiqués dans le secteur, il est proposé un prix de 200/m².

Par conséquent, il est pertinent que la CIVIS rachète la parcelle cadastrée section AZ n° 997 d'une superficie réelle de 100 m², pour un prix de 200 €/m², soit un montant total d'acquisition de 20 000 euros hors charge.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 997 sur la commune de Petite-Ile d'une superficie réelle de 100 m² pour un montant de 200 euros hors charge (hors frais de notaires, taxes,...),
- de dire que les crédits sont prévus au budget annexe eau concession 2022 de la CIVIS,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique de vente,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 997 sur la commune de Petite-Ile d'une superficie réelle de 100 m² pour un montant de 200 euros hors charge (hors frais de notaires, taxes,...), dit que les crédits sont prévus au budget annexe eau concession 2022 de la CIVIS, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique de vente, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

26) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 12 02 pour une opération immobilière sur la commune de Petite-Ile.

- Délibération n° 220401_26

Par convention cadre 2019-2023 conclue le 25 juillet 2019 entre l'EPFR et la CIVIS, il a été convenu, au titre des axes prioritaires retenus pour l'aménagement et le développement de son territoire, du versement, par la CIVIS à l'EPFR (Etablissement Public Foncier Réunion), d'une subvention d'un montant maximum de 30 % du montant total du prix des terrains (hors frais) dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60 % de logements aidés ou 25 % de logements aidés dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)..

La CIVIS consent donc à participer financièrement au prix d'achat par l'EPFR selon le barème suivant :

Tranches d'acquisition		Taux
de 1 €	à 1 000 000 €	30 %
1 000 001 €	à 2 000 000 €	20 %
2 000 001 €	à 3 000 000 €	15 %
> 3 000 000 €		10 %

L'EPFR a sollicité la CIVIS pour l'attribution d'une nouvelle subvention d'un montant de 72 000 euros relative à l'acquisition foncière d'une parcelle sur la commune de Petite-Ile comme suit :

Foncier en cours d'acquisition par l'EPFR (cf. plan en annexe):

N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant Subvention CIVIS
05 12 02	Petite-Ile	AK 770	240 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive	72 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive

A cet effet, l'EPFR propose à la CIVIS de signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 12 02 avec la commune de Petite-Ile et la SODEGIS, dans laquelle les conditions d'acquisition et de portage de la parcelle susmentionnée sont définies.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la subvention d'équipement de la CIVIS à l'EPFR d'un montant de 72 000 euros, en contrepartie de l'engagement de réaliser des logements aidés concernant l'acquisition suivante :

N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant Subvention CIVIS
05 12 02	Petite-Ile	AK 770	240 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive	72 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 12 02 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, relative à l'attribution de cette subvention,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la subvention d'équipement de la CIVIS à l'EPFR d'un montant de 72 000 euros, en contrepartie de l'engagement de réaliser des logements aidés concernant l'acquisition suivante :

N° convention	Commune	Références cadastrales	Montant Acquisition au vu de l'estimation du Domaine	Montant Subvention CIVIS
05 12 02	Petite-Ile	AK 770	240 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive	72 000 euros à parfaire ou diminuer en fonction de la surface définitive

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 12 02 avec la commune de Petite-Ile, la SODEGIS et l'EPFR, relative à l'attribution de cette subvention, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

Plan de la parcelle cadastrée section AK n° 770
Commune de Petite Ile



27) Approbation de la convention A16LS de servitude avec EDF.

- Délibération n° 220401_27

La société EDF (Electricité De France) a sollicité la CIVIS afin de lui accorder une servitude de réseaux sur plusieurs parcelles appartenant à la CIVIS dans les zones d'activité n° 3 et n° 4 sur la commune de Saint-Pierre.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune		Sections	Numéro(s) parcelle(s)	Lieux-dits
Code Insee	Nom			
97416	SAINT-PIERRE	CS	1375	ZI3-4
97416	SAINT-PIERRE	CS	1363	ZI3-4
97416	SAINT-PIERRE	CS	1366	ZI3-4
97416	SAINT-PIERRE	CS	1369	ZI3-4
97416	SAINT-PIERRE	CS	1373	ZI3-4

Il s'agit pour EDF :

- d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de large, 2 liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 231 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètre de la surface après travaux,
- d'établir à demeure, dans la bande susvisée, 2 liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits susmentionnés, EDF s'engage à verser à la CIVIS, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 12 961,99 euros (douze-mille neuf cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), basée sur son barème.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention A16LS de servitude avec EDF et la perception par la CIVIS d'une indemnité de 12 961,99 euros,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de servitude et ensuite l'acte notarié pour l'établissement de la servitude,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention A16LS de servitude avec EDF et la perception par la CIVIS d'une indemnité de 12 961,99 euros, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de servitude et ensuite l'acte notarié pour l'établissement de la servitude, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

28) Approbation de la convention CI16LS de servitude avec EDF.

- **Délibération n° 220401_28**

La société EDF (Electricité De France) a sollicité la CIVIS afin de lui accorder une servitude de réseaux sur une parcelle appartenant à la CIVIS et située dans la Zone d'Aménagement Différé Environnementale de Pierrefonds.

La parcelle concernée est la suivante :

Commune		Sections	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-dits
Code Insee	Nom			
97416	SAINT-PIERRE	CR	8	Pierrefonds

Il s'agit pour EDF :

- d'établir à demeure, dans une bande de 6 mètres de large, 2 liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 119 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètres de la surface après travaux,
- d'établir à demeure, dans la bande susvisée, 2 liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits susmentionnés, EDF s'engage à verser à la CIVIS, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 6 440,28 euros (six mille quatre cent quarante euros et vingt-huit centimes), basée sur son barème.

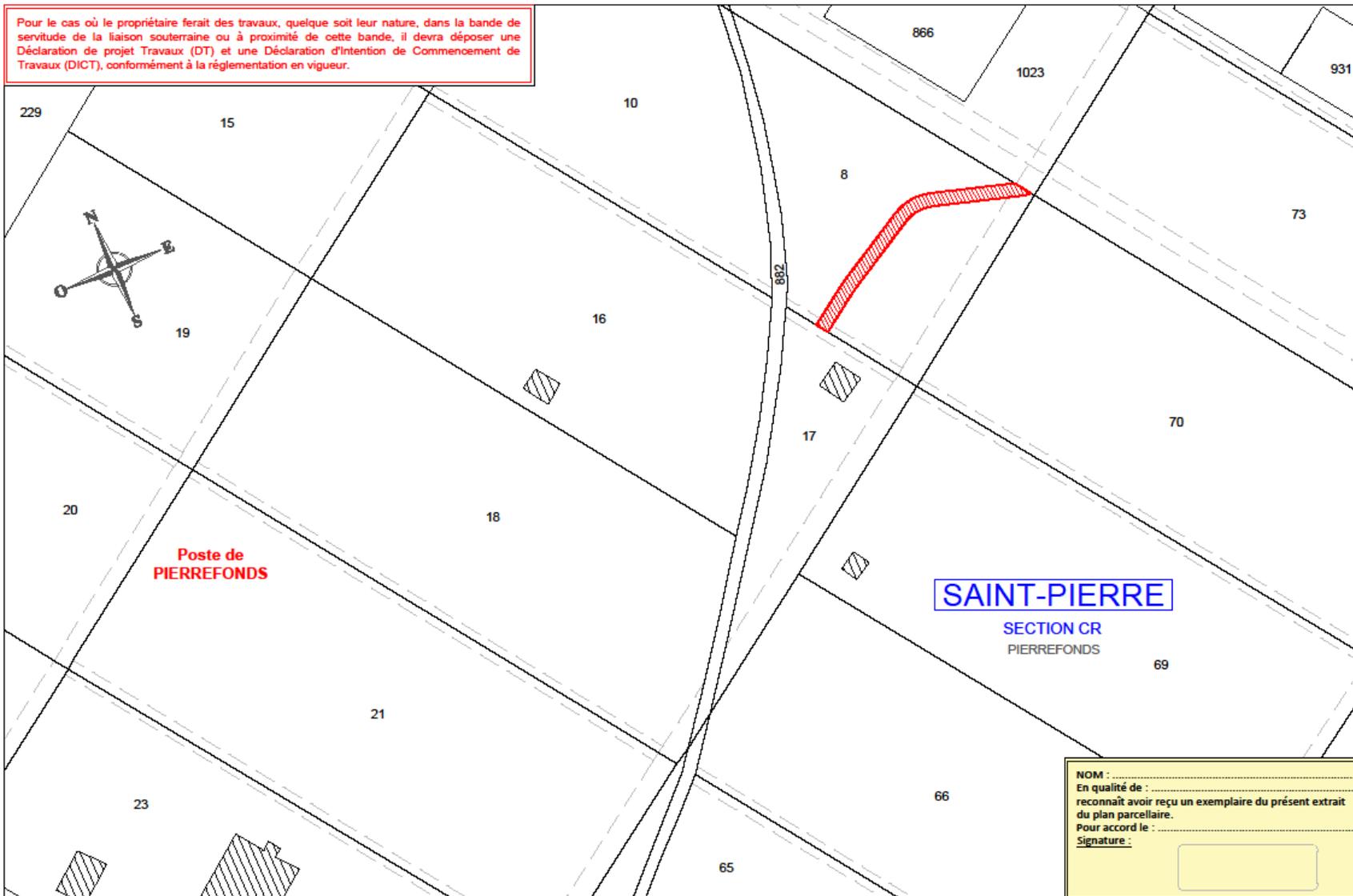
Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention Ci16LS de servitude avec EDF et la perception par la CIVIS d'une indemnité de 6 440,28 euros,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de servitude et ensuite l'acte notarié pour l'établissement de la servitude,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention Ci16LS de servitude avec EDF et la perception par la CIVIS d'une indemnité de 6 440,28 euros, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de servitude et ensuite l'acte notarié pour l'établissement de la servitude, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.



29) NEO – Aménagement du Bus à Haut Niveau de Service en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts – Levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique unique.

- [**Délibération n° 220401_29**](#)

Rappel du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche de NEO, les lignes rapides du réseau Alternéo à l'horizon 2025, la CIVIS poursuit ses études et travaux en vue de la construction de voies de Transport en Commun en Site Propre, d'arrêts en ligne, de pôles d'échanges et de parcs relais sur les communes littorales de son territoire afin de proposer à terme une alternative au tout voiture.

Parmi les opérations inscrites dans le schéma directeur NEO figure la traversée de L'Etang-Salé, axe stratégique de desserte en transports en commun du corridor littoral du Sud qui permettra à terme de proposer des lignes de Bus à Haut Niveau de Service reliant les communes de L'Etang-Salé et des Avironaux aux centres-villes des communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire.

Le dossier d'enquête publique en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet a été approuvé par délibération n° 190627_26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, suite à laquelle demande a été faite à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête publique unique avec mise en compatibilité du PLU de L'Etang-Salé et cessibilité des parcelles concernées par l'opération en vertu des articles L.153-54 et R.153-14 du Code de l'urbanisme et L.122-1 et suivant du Code de l'expropriation.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 suite à laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête (cf. rapport ci-joint) et conclu par un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet. Il a néanmoins émis une seule réserve en considérant qu'il soit procédé à « *une concertation avec les propriétaires des parcelles AI n° 2061 et AI n° 2064 situées au 203, Avenue Raymond Barre, afin que d'autres solutions plus légères soient étudiées, qui limiteront l'impact de la station de bus sur le bâtiment à usage professionnel* ».

Le commissaire enquêteur a également conclu par un avis favorable à la cessibilité des parcelles concernées et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Etang-Salé.

En raison de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son rapport transmis par Monsieur le Préfet à la CIVIS le 23 février 2022, en application de l'article R. 112-23 du Code de l'expropriation, la CIVIS est tenue de lever la réserve et se prononcer, dans un délai de 3 mois, soit au plus tard le 23 mai 2022, par délibération motivée sur la suite qu'elle entend donner à la procédure de DUP.

La présente affaire a donc pour objectif de présenter la solution identifiée visant à supprimer l'impact de la station BHNS au droit des parcelles AI n° 2061 et AI n° 2064 situées au 203, Avenue Raymond Barre, et à apporter des éléments de réponse à la recommandation émise par le commissaire enquêteur concernant la création d'un parking relais à l'entrée Ouest de la Ville.

Présentation de l'opération

L'opération « BHNS de L'Etang-Salé-les-Hauts » s'inscrit dans la stratégie globale du projet NEO consistant à améliorer l'offre de transport en commun et à valoriser les espaces publics environnants.

Le projet emprunte l'avenue Raymond Barre sur la RD11 depuis l'intersection avec la RD17 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Laïcité.

CE QUE NÉO VA CHANGER À L'ÉTANG-SALÉ

Station Avenue de l'Océan

Station Canots

Station Charbonnier

Station José Pinna

7 AMÉNAGEMENTS PONCTUELS SUR L'AVENUE RAYMOND BARRE

FINANCEMENT DU BINS DE L'ÉTANG-SALÉ

35% COMMUNAUTAIRE	40% RÉGIONNALE
20% CRT	5% COFINAGE

7 STATIONS AMÉNAGÉES

10 MILLIONS D'EUROS

Aménagement 1 : Station Avenue de l'Océan. Cet aménagement d'impact des sites CIVIS Les Avirons permet de créer un grattoir et d'aménager la station.

Aménagement 2 : Station Canots. Cet aménagement comprend la réalisation de la station Canots et la création d'une voirie nouvelle prolongeant la route des Canots jusqu'à l'allée Montaignac.

Aménagement 3bis : Aménagement de la déviation Montaignac permettant de créer l'avenue Raymond Barre à l'allée de Montaignac et à l'impasse des Aloüs.

Aménagement 3 : Station et parking Le Verger II livré en 2021. Cet aménagement comprend la réalisation de la station Le Verger et la création d'un parking adjacent (20 places station).

Aménagement 4 : Station Charbonnier. Cet aménagement prévoit la réalisation de la station Charbonnier et un parking de 50 places.

Aménagement 5 : Pôle d'échanges Mairie - Eglise. Cet aménagement majeur du projet comprend la construction d'une agence immobilière, une agence de location de vélos, deux espaces de pêche restauration et une station.

Aménagement 6 : Station Gilbert Delgard II livré en 2021. Cet aménagement comprend la réalisation de la station du stade et l'aménagement de l'espace public.

Aménagement 7 : Station José Pinna et Zone de Régulation bus II livrée en 2021. Cet aménagement comprend la réalisation de la station, une zone de régulation pour les bus et un grattoir à l'entrée de la voie.

2021

Stations

Le Verger
Gilbert Delgard
José Pinna

2022 - 2023

Stations

Avenue de l'Océan
Canots
Charbonnier
Pôle d'échanges Mairie - Eglise

2024

Aménagement

Déviations
Montaignac

Néo, le Bus à Haut Niveau de Service du territoire de la CIVIS

La réserve émise par le commissaire enquêteur

L'avis favorable du commissaire enquêteur est conditionné à la nécessité de trouver un accord avec les propriétaires des parcelles AI n° 2061, AI n° 2064, situées au 203 de l'Avenue Raymond Barre, afin que des solutions plus légères soient étudiées limitant l'impact de la station de bus sur le bâtiment à usage professionnel.

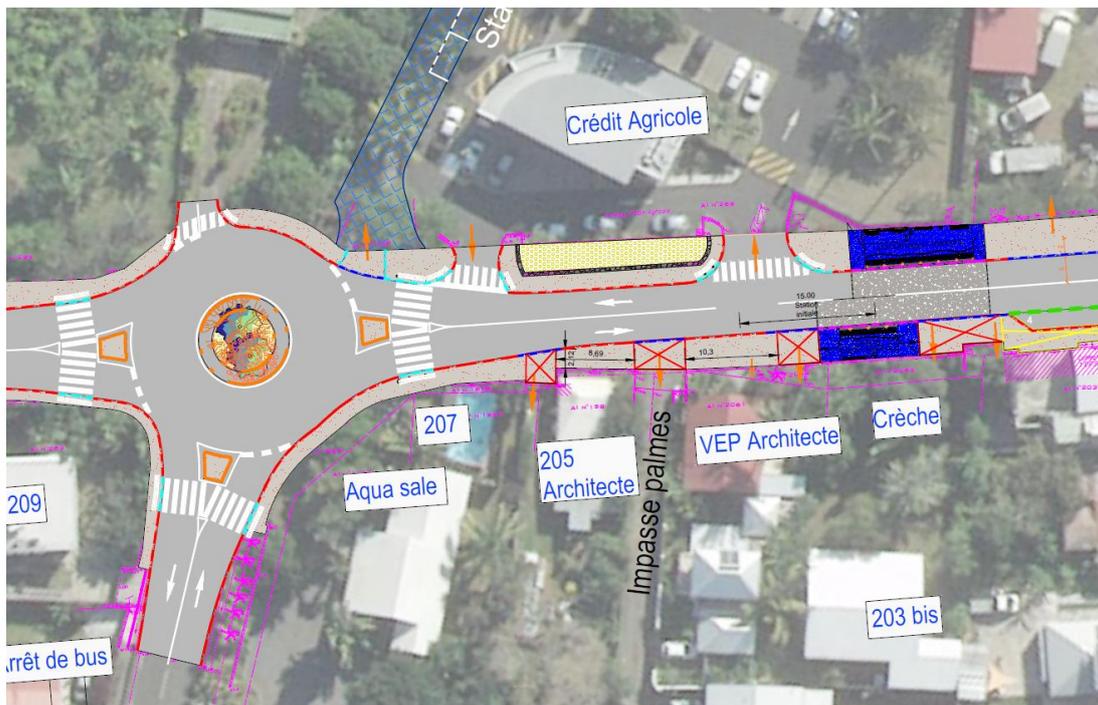
Le projet initial prévoit l'aménagement d'une station de BHNS sur l'avenue Raymond Barre, sur le domaine public, en vis-à-vis du Crédit Agricole côté mer, et au droit des parcelles AI n° 2061 et AI n° 2064 situées au 203 de l'Avenue Raymond Barre appartenant à M. et Mme Albert Raphael MUSSARD.



Un permis de construire a, entre-temps, été accordé à M. et Mme Albert Raphael MUSSARD qui ont construit un cabinet d'architecture. Une entrée voiture menant à une place de stationnement est indiquée sur le Permis de construire, au droit de la future station Bus.

Lors de l'enquête publique, réponse a été apportée au commissaire enquêteur sur le fait que le quai de bus serait vraisemblablement réduit ou déplacé afin de tenir pleinement compte de la propriété existante et du maintien de son entrée au 203, Avenue Raymond Barre.

Bien que rien n'empêche la CIVIS d'implanter une station sur le domaine public routier au droit des parcelles AI n° 2061 et AI n°2064, il est proposé de décaler la station au droit de la parcelle AI n° 2062 (sur laquelle est implantée une crèche), sans gêner ses entrées piétonne et véhicules, le domaine public permettant une insertion appropriée à l'usage. Pour cela, la CIVIS propose une station réduite et allégée (pas d'abri voyageur) pour limiter l'impact sur la parcelle AI2062 (crèche).



Il est à noter que l'espace public disponible sur le trottoir de l'Avenue Raymond Barre, en amont comme en aval des parcelles mentionnées supra (y compris en amont du carrefour avec la RD17E), ne permet aucunement l'implantation d'une station.

La recommandation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a recommandé à la CIVIS et à la commune de L'Etang-Salé de créer très rapidement un parking relais à l'entrée Ouest de l'Avenue Raymond Barre ainsi que le proposait la CIVIS dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Ceci afin d'optimiser l'usage du BHNS en facilitant le stationnement aux usagers de la ligne.

Cette idée provient en effet de la CIVIS qui a souhaité créer un parking relais et de co-voiturage à l'entrée Ouest de la ville. Le projet prévoyait initialement l'intégration d'un tel équipement sur une parcelle identifiée en zone agricole qui devait être insérée dans le dossier de DUP. La DEAL a cependant alerté la CIVIS sur le fait que son ajout aurait pour conséquence une prolongation importante des délais d'instruction en raison de la nécessité de réaliser une étude d'impact et de consulter certains organismes comme la CDPNAF. Cette prolongation des délais d'instruction n'était donc pas compatible avec les règles édictées par les fonds européens FEDER enjoignant les maîtres d'ouvrage à achever intégralement leurs travaux subventionnés au plus tard à la mi 2023.

La CIVIS conserve néanmoins l'intention de poursuivre ses recherches en matière de foncier pour l'insertion d'un parking à l'entrée Ouest de la ville et sollicitera, le cas échéant, dans un temps ultérieur les autorisations administratives nécessaires auprès des services de l'Etat.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre connaissance du rapport émis par le commissaire enquêteur et notamment de la réserve émise à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts,
- de prendre connaissance de la solution proposée consistant à décaler légèrement la station à l'entrée Ouest de la ville sur l'avenue Raymond Barre au droit de la crèche sur le domaine public routier, cette dernière n'impactant pas son entrée, et de l'approuver,
- de lever ainsi la réserve émise par le commissaire enquêteur, de réitérer sa volonté de poursuivre le projet et de solliciter l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la cessibilité des parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, prend connaissance du rapport émis par le commissaire enquêteur et notamment de la réserve émise à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts, prend connaissance de la solution proposée consistant à décaler légèrement la station à l'entrée Ouest de la ville sur l'avenue Raymond Barre au droit de la crèche sur le domaine public routier, cette dernière n'impactant pas son entrée, et de l'approuver, lève ainsi la réserve émise par le commissaire enquêteur, réitère sa volonté de poursuivre le projet et sollicite l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la cessibilité des parcelles ou portions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

30) ZAC Roland Hoareau - Approbation de la convention de participation des constructeurs n'ayant pas acheté le terrain à l'aménageur - SCI KEPHAS.

- ***Délibération n° 220401_30***

Par délibération du Conseil Communautaire 18 décembre 2012, la CIVIS a créé la ZAC Pierrefonds Aéroport.

La modification du PLU de Saint-Pierre a été approuvée par décision du Conseil Municipal de Saint-Pierre en date du 27 mai 2014.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 21 octobre 2013, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (ex TLE).

La SPL Grand Sud s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Pierrefonds Aéroport », dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 28 décembre 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la CIVIS.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation du Constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

Dans ce contexte, la SCI KEPHAS, pétitionnaire du permis de construire n° 97416 21 A0576, envisage la réalisation d'un immeuble de bureaux R+2, comprenant un parking en sous-sol, et la construction de 2 hangars. Le tout correspondant à environ 3 694.83 m² de surface de plancher.

Des travaux de raccordement supplémentaires ont été réalisés suite au non dépôt d'une déclaration préalable. En effet, la modification du parcellaire de l'ilot THOMAS consistant au découpage en 2 parcelles a engendré des frais non prévus lors de travaux de réalisation de la ZAC qui ont été pris en charge par la SPL Grand Sud. Ces frais sont dus à la réalisation d'accès et des raccordements (AEP, EU, BT, TEL) supplémentaires.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- montant de la participation due par le constructeur fixé à 24,63 € par m² de surface de plancher, soit un montant de la participation due par le Constructeur s'élevant à titre prévisionnel à 91 003.67 euros,
- montant des travaux de raccordements supplémentaires du par le Constructeur s'élève à titre définitif à 25 000,00 euros,
- versement de la participation au coût des équipements publics de la zone à hauteur de 60 % à l'obtention du Permis de construire et les 40% restant à la déclaration d'achèvement des travaux.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de participation pour un montant de 91 003.67 euros au coût des équipements de la ZAC et pour un montant des travaux de raccordements supplémentaires de 25 000 euros,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de participation,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de convention de participation pour un montant de 91 003.67 euros au coût des équipements de la ZAC et pour un montant des travaux de raccordements supplémentaires de 25 000 euros, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention de participation, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

CETTE AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

31) Autorisation de signature des marchés relatifs aux lots n° 10 (Electricité CFO CFA SSI) et n° 13 (Système) de l'opération relative à la réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau.

Etendue des besoins à satisfaire

Afin d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité du secteur de Pierrefonds, en regroupant les différents services et offres proposés par la ZAC Roland Hoareau et la ZAC Pierrefonds Village, la CIVIS souhaite réaliser un pôle d'échanges au cœur de la ZAC Roland Hoareau. Cette opération a été confiée à la SPL Grand Sud par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce pôle d'échanges regroupe 3 composantes :

- une gare routière,
- une passerelle/belvédère assurant la liaison entre la ZAC Pierrefonds Village avec le TCSP,
- un parking relais sous terrain

Le marché de travaux s'articule autour de 12 lots comme suit :

- lot 1 – Terrassements généraux / Aménagements extérieurs / Réseaux divers,
- lot 2 – ESPACES VERTS / MOBILIERS URBAINS,
- lot 3 – BASSE TENSION,
- lot 4 : OUVRAGE D'ART,
- lot 5 – MACRO LOT GROS ŒUVRE,
- lot 6 – RESINE DE SOL,
- lot 7 –CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE,
- lot 8 – METALLERIE,
- lot 9 – PEINTURE,
- lot 10 – ELECTRICITE CFO CFA SSI SYSTEMES,
- lot 11 – PLOMBERIE / CLIMATISATION / VENTILATION,
- lot 12 – ASCENSEUR.

A l'issue de la phase PRO, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 10 089 237,91 € HT.

Les lots 1, 3 à 9, 11 et 12 ont été attribués. Il en ressort ainsi le bilan ci-après :

	désignation	Attributaire	Montant € HT	Estimation MOE	
LOT N°1	VRD	GTOI/SODIN	1 462 618,00	1 465 297,00	Déjà notifié
LOT N°2	ESPACES VERTS MOBILIERS	en cours		179 253,00	ouverture des plis
LOT N°3	BASSE TENSION	BOURBON LUMIERE	24 933,90	32 555,00	Déjà notifié
LOT N°4	OUVRAGE D'ART	groupement PICO	6 431 257,21	4 420 511,00	Déjà notifié
LOT N°5	MACRO LOT GROS OEUVRE	GTOI	2 899 365,00	2 710 900,00	Déjà notifié
LOT N°6	RESINE DE SOL	ISC	115 259,76	132 404,94	Déjà notifié
LOT N°7	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	JP HOARAU	548 599,40	493 800,00	Déjà notifié
LOT N°8	METALLERIE	METALDER	257 830,40	234 000,00	Déjà notifié
LOT N°9	PEINTURE	J2S	49 649,60	38 300,00	Déjà notifié
LOT N°10	ELECTRICITE CFO CFA SSI			489 200,00	CAO 28/03/2022
LOT N°11	PLOMBERIE CLIMATISATION VENTILATION	NEOTEK	162 260,90	205 000,00	Déjà notifié
LOT N°12	ASCENSEURS	CEGELEC	42 500,00	46 500,00	Déjà notifié
LOT N°13	SYSTEMES			376 500,00	CAO 28/03/2022
		TOTAL € HT	11 994 274,17	10 824 220,94	

Le lot 10 (électricité CFO CFA SSI SYSTEMES) a été déclaré infructueux lors de la première procédure d'appel d'offres, mais également lors de la deuxième consultation. Il a été décidé de revoir le cahier des charges du lot ainsi que l'estimation.

Le lot 10 a été scindé en deux lots comme suit :

- lot 10 - Electricité CFO CFA SSI,
- lot 13 - SYSTEMES.

Les modalités de la procédure

Au regard de la computation des lots de l'opération et de la modification du cahier des charges du lot 10 « électricité CFO, CFA SSI et systèmes », suite à la déclaration d'infructuosité, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, s'est imposée. La consultation a été engagée le 8 décembre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 21 février 2022 à 15h00.

A l'issue de la publicité, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, les sociétés INEO, ATEXIA ET SRE ont soumissionné aux 2 lots.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 45 %,
- valeur technique : 55 %.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2022, après examen des offres, n'ayant détecté aucun conflit, a attribué le marché comme suit :

- le lot 10, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (45 %) et valeur technique (55 %),
- le lot 13, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (45 %) et valeur technique (55 %).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant les lots 10 et 13 du marché de réalisation du pôle d'échanges et de la passerelle de la ZAC Roland Hoareau à la société pour le lot 10 et à la société pour le lot 13,
- d'autoriser la SPL Grand Sud, mandataire, à signer les lots 10 et 13 du que tous les documents d'exécution,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toute décision dans le cadre de l'exécution, y compris les avenants, et ceci dans la limite contractuelle correspondant au montant estimatif du marché augmenté de 5 %,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

32) Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore.

- *Délibération n° 220401_31*

Etendue des besoins à satisfaire

Dans le cadre de l'entretien des voiries classées d'intérêt communautaire de son territoire ainsi que de celles de son domaine ouvert au public, la CIVIS dispose d'un parc d'installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Pour ce faire, elle est appelée à renouveler le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage urbain et de signalisation lumineuse tricolore.

Le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sur une durée d'une année reconductible 3 fois, à bons de commande et s'articule autour de 2 lots comme suit :

- lot n° 1 – Eclairage public : Seuil sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 € par an,
- lot n° 2 – Signalisation Lumineuse Tricolore : Seuil sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 € par an.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 2 février 2022 fixant une date limite de remise des offres le 7 mars 2022 à 12h00.

A l'issue de la publicité, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, les sociétés BAGELEC, TESTONI et BOURBON LUMIERE ont soumissionné aux 2 lots.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2022, après examen des offres, n'ayant décelé aucun conflit d'intérêt, a attribué le marché comme suit :

- le lot n° 1, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %),
- le lot n° 2, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant le marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore à la société pour le lot n° 1 et à la société pour le lot n° 2,

- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la CAO, réunie le 28 mars 2022, a attribué le marché comme suit :

- *le lot n° 1, à la société TESTONI Réunion dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %),*
- *le lot n° 2, à la société TESTONI Réunion dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %).*

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant le marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore à la société TESTONI Réunion pour le lot n° 1 et à la société TESTONI Réunion pour le lot n° 2, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur l'entretien et les travaux d'éclairage public urbain et de signalisation lumineuse tricolore, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

33) Autorisation de signature du marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS.

- *Délibération n° 220401_32*

Etendue des besoins à satisfaire

La CIVIS est compétente en matière de transport public de voyageurs (transports scolaires et urbains) sur le territoire de ses communes membres.

A ce titre, sur l'ensemble de son territoire, ont été installés des points d'arrêt composés de poteaux d'information et bancs. On constate cependant de fréquents actes de vandalisme à l'encontre de ces installations qui font alors l'objet de réparation ou de réinstallation.

Pour ce faire, la CIVIS doit renouveler le marché de conception, de fourniture, de dépose, de pose et de maintenance de poteaux ainsi que celui de la fourniture, la pose et la dépose de bancs aux points d'arrêt du réseau de transport sur l'ensemble de son territoire.

Le marché, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sur une durée d'une année reconductible 3 fois, s'articule autour de deux lots comme suit :

- lot n° 1 - Le poteau : Seuils : sans minimum de commande – 600 000 € HT maximum par an,
- lot n° 2 - Le banc : Seuils : sans minimum de commande – 600 000 € HT maximum par an.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 22 novembre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 26 janvier 2022 à 12h00 après avis rectificatif.

A l'issue de la publicité, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, les sociétés MDOI, CMR et SELF SIGNAL ont soumissionné.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 60 %,
- valeur technique : 30 %,
- délai : 10 %.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2022, après examen des offres, n'ayant décelé aucun conflit d'intérêt, a attribué le marché comme suit :

- le lot n° 1 (poteau), à la société MDOI dont est l'offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %), valeur technique (30 %) et délai (10 %),
- le lot n° 2 (banc), à la société MDOI dont est l'offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (60 %), valeur technique (30 %) et délai (10 %).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 14 mars 2022 attribuant le marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS, à la société MDOI pour le lot n° 1 et à la société MDOI pour le lot n° 2,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 14 mars 2022 attribuant le marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS, à la société MDOI pour le lot n° 1 et à la société MDOI pour le lot n° 2, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la conception, la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de mobilier urbain sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

34) Autorisation de signature du marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS.

- *Délibération n° 220401_33*

Etendue des besoins à satisfaire

La CIVIS est compétente en matière de transport public de voyageurs (transports scolaires et urbains) sur le territoire de ses communes membres.

A ce titre, sur l'ensemble du territoire, ont été installés des points d'arrêts ainsi que des corbeilles à papier aux abords des différents points d'arrêt, des gares urbaines, des espaces publics ainsi que des ZAE gérés par la CIVIS. 2 486 points d'arrêts et 255 corbeilles ont été recensés, hors ZAE.

La CIVIS est appelée à renouveler le marché d'entretien des points d'arrêts du réseau de bus comprenant le vidage des corbeilles à papier aux abords des points d'arrêts de bus du réseau ALTERNEO, des TCSP, des gares urbaines, des espaces publics gérés par la CIVIS, ainsi que le nettoyage des abords immédiats des points d'arrêts et le mobilier urbain correspondant.

Le marché, conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sur une durée d'une année reconductible 3 fois, s'articule autour de 2 lots comme suit :

- lot n° 1 – Vidage des corbeilles : Seuil sans minimum et avec un maximum de 100 000 € par an,
- lot n° 2 – Nettoyage des points d'arrêts : Seuil sans minimum et avec un maximum de 100 000 € par an.

Le marché a intégré un volume d'heures d'insertion sociale comme suit :

- lot n° 1 – Vidages des corbeilles : 106,67h/an,
- lot n° 2 - Nettoyage des points d'arrêts : 33,33h/an.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 7 février 2022 fixant une date limite de remise des offres le 11 mars 2022 à 12h00.

A l'issue de la publicité, 6 plis ont réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, ont soumissionné, les sociétés suivantes :

- HYDRO NET OI (lot n° 1),
- DP SERVICE (lot n° 1),
- SEMITTEL (lot n° 2),
- FR ENTREPRISE (lots n° 1 et n° 2),
- MULTI TRAVAUX ET SERVICES (lot n° 2),
- RAU (lot n° 1).

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- pour le lot n° 1 :
 - prix : 55 points,
 - valeur technique : 40 points,
 - critère environnemental et social : 5 points.

- pour le lot n° 2 :
 - prix : 65 points,
 - valeur technique : 30 points,
 - critère environnemental et social : 5 points.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2022, après examen des offres, n'ayant décelé aucun conflit d'intérêt, a attribué le marché comme suit :

- le lot n° 1, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (55 points), valeur technique (40 points) et critère environnemental et social (5 points),
- le lot n° 2, à la société dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (65 points), valeur technique (30 points) et critère environnemental et social (5 points).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant le marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS à la société pour le lot n° 1 et à la société pour le lot n° 2,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la CAO, réunie le 28 mars 2022, a attribué le marché comme suit :

- *le lot n° 1, à la société HYDRONET OI dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (55 points), valeur technique (40 points) et critère environnemental et social (5 points),*
- *le lot n° 2, à la société SEMITTEL dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (65 points), valeur technique (30 points) et critère environnemental et social (5 points).*

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant le marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS à la société HYDRONET OI pour le lot n° 1 et à la société SEMITTEL pour le lot n° 2, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur l'entretien des points d'arrêts du réseau de bus de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section de fonctionnement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

35) Autorisation de signature du marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo sur le territoire de la CIVIS.

- [*Délibération n° 220401_34*](#)

Etendue des besoins à satisfaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur Vélo, la CIVIS souhaite équiper un certain nombre de sites d'accroches vélo afin de mieux promouvoir ce type de déplacement.

Pour ce faire, elle est appelée à renouveler le marché de la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo sur le territoire de la CIVIS.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande à lot unique sur une durée d'une année reconductible 3 fois, avec un seuil maximum de 150 000 € HT annuel.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 22 novembre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 26 janvier 2022 à 12h00 après avis rectificatif.

A l'issue de la publicité, 7 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, les sociétés CITANEA, AFCOI, MDOI, TRAFIC, CMR, VOCATOUR et SELF SIGNAL ont soumissionné.

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 70 %,
- valeur technique : 20 %,
- délai : 10 %.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2022, après examen des offres, n'ayant décelé aucun conflit d'intérêt, a attribué le marché à la société MDOI dont l'offre est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse au vu des critères prix (70 %), valeur technique (20 %) et délai (10 %).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 14 mars 2022 attribuant le marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo à la société MDOI,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement,

- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 14 mars 2022 attribuant le marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo à la société MDOI, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer le marché portant sur la fourniture ^{et/ou} pose ^{et/ou} dépose de mobilier d'accroche vélo sur le territoire de la CIVIS, à prendre toute décision portant sur l'exécution, y compris la résiliation, et à signer tous les documents correspondants dans la limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

VI. VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

36) Approbation du nouveau règlement de voirie de la CIVIS.

- [*Délibération n° 220401_35*](#)

La CIVIS, compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », a souhaité se doter d'un règlement de voirie, qui a pour objet, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ses compétences.

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du Code de la voirie routière a été suivie et une commission spécifique permettant de recueillir l'avis des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales a bien été mise en place.

Le règlement avait été adopté par Décision du Président sur la base de ses délégations en matière de règlements.

Toutefois après vérification juridique, si le maire détient bien un pouvoir de police spéciale de circulation, son pouvoir de police de la conservation du domaine public découle également du Conseil Municipal, ainsi qu'il en ressort de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'y a donc pas, en matière de conservation du domaine public routier, un pouvoir propre de police du maire, ni par analogie, du Président d'un EPCI.

Aussi, convient-il de proposer au Conseil Communautaire d'approuver le règlement de voirie présenté en annexe.

Considérant que la commission « Grands projets - Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », réunie le 23 mars 2022, a émis un avis favorable sur cette affaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement de voirie de la CIVIS joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer le règlement de voirie,
- de dire que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de voirie de la CIVIS, autorise le Président à signer le règlement de voirie, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

VII. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

37) Autorisation de signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage sur le territoire de la CIVIS.

- [Délibération n° 220401_36](#)

Etendue des besoins à satisfaire

Les rapports d'activité des délégataires (Runéo et Cise) présentent des programmes de modernisation et d'extension des postes de relevage actuels. Plusieurs de ces postes ne sont pas en conformité réglementaire, et une réflexion sur l'H2S et la mise en place ou le déplacement de traitement dédié sera engagée. Un programme de travaux est à bâtir par secteur sur l'ensemble des postes existants. En outre, suite au transfert de compétence et aux premières réflexions de la CIVIS, l'extension et la création de plusieurs postes de relevage sont à l'étude.

A titre d'information, le patrimoine concerné de la CIVIS (au 31/12/2019) se décompose de la manière suivante :

- pour les communes des Aviron, de L'Etang-Salé et de Saint-Louis : 19 postes de relevage existants,
- pour la commune de Saint-Pierre : 23 postes de relevage existants.

Pour ce faire, il est proposé la conclusion d'un accord-cadre portant sur des missions de maîtrise d'œuvre à exécuter relatives à la conception et la réalisation des travaux liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif selon la liste non exhaustive ci-dessous :

- réhabilitation / modernisation de poste de relevage existant et des canalisations amont/aval,
- extension de poste de relevage existant,
- création de poste de relevage et des canalisations amont/aval,
- mise en conformité réglementaire de poste de relevage existant,
- réalisation de mission foncière complète en vue de la mise en place de servitude ou d'acquisition/de régularisation de terrain,
- réalisation de diagnostic amiante, de diagnostic acoustique,
- réalisation de permis de construire, régularisation au regard de l'urbanisme.

Le marché conclu sous forme d'un accord-cadre multi attributaire à marché subséquent sur une durée d'une année reconductible 3 fois, s'articule autour de 2 lots comme suit :

- lot n° 1 - Communes des Aviron, de L'Etang-Salé et de Saint-Louis : Seuil sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT par an,
- lot n° 2 – Commune de Saint-Pierre : Seuil sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT par an,

Le marché est éligible aux financements de l'OFB.

Les modalités de la procédure

Au regard de la durée globale du marché et du seuil maximum annuel, une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, suivant les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, a été engagée le 26 novembre 2021 fixant une date limite de remise des offres le 14 février 2022 à 12h00 après avis rectificatif.

A l'issue de la publicité, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Ainsi, ont soumissionné les groupements :

- ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE (les deux lots),
- BRL INGENIERIE (mandataire) / ARCHIM'AIDE (les deux lots),
- IDR / ARCHITEX (les deux lots),
- HYDRETTUES OI (mandataire) / ATMOI / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE (lot 1).

La décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par les critères de jugement des offres suivant :

- prix : 40 points,
- valeur technique : 60 points.

Le nombre d'adhérent retenu par lot est fixé à 2 (deux).

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2022, après examen des offres, n'ayant décelé aucun conflit d'intérêt, a désigné les deux adhérents ayant présenté les meilleures offres, comme suit :

- le lot n° 1 :
 - groupement, classé en 1^{ère} position,
 - groupement, classé en 2^{ème} position ;
- le lot n° 2 :
 - groupement, classé en 1^{ère} position,
 - groupement, classé en 2^{ème} position.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage, comme suit :
 - lot n° 1 :
 - groupement,
 - groupement,
 - lot n° 2 :
 - groupement,
 - groupement,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage, à prendre toute décision portant sur l'exécution, la conclusion des marchés subséquents, et à signer tous les documents correspondants, ceci dans le limite du seuil maximum annuel,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2022 en section d'investissement,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que la CAO, réunie le 28 mars 2022, a attribué le marché comme suit :

- le lot n° 1 :
 - **groupement HYDRETTUES OCEAN INDIEN / ATM-OI / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE**, classé en 1^{ère} position,
 - **groupement BRL INGENIERIE / ARCHIM'AIDE**, classé en 2^{ème} position ;
- le lot n° 2 :
 - **groupement BRL INGENIERIE / ARCHIM'AIDE**, classé en 1^{ère} position,
 - **groupement BET IDR / ARCHITEX SAS**, classé en 2^{ème} position.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du choix de la CAO en date du 28 mars 2022 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage, comme suit :

- lot n° 1 :
 - **groupement HYDRETTUES OCEAN INDIEN / ATM-OI / ALTITUDE 80 ARCHITECTURE**, classé en 1^{ère} position
 - **groupement BRL INGENIERIE / ARCHIM'AIDE**, classé en 2^{ème} position ;
- lot n° 2 :
 - **groupement BRL INGENIERIE / ARCHIM'AIDE**, classé en 1^{ère} position,
 - **groupement BET IDR / ARCHITEX SAS**, classé en 2^{ème} position,

autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la création de postes de relevage, à prendre toute décision portant sur l'exécution, la conclusion des marchés subséquents, et à signer tous les documents correspondants, ceci dans le limite du seuil maximum annuel, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2022 en section d'investissement, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

VIII. DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL ET RESSOURCES DURABLES

38) Conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 2016DMBSHA10 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la CIVIS.

- [*Délibération n° 220401_37*](#)

Contexte

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché n° 2016DMBSHA10, relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la CIVIS, a été notifié, le 27 octobre 2016, au groupement H2B ARCHITECTURE SARL/CHROME INGENIERIE/ AIR DARWIN CONCEPT, pour un montant estimatif sur la base d'un forfait de rémunération provisoire de 132 453,97 € HT et d'une enveloppe financière affectée au travaux de 1 685 165 € HT.

Un avenant n° 1 a été approuvé afin de contractualiser les prestations nouvelles décidées par le maître de l'ouvrage afin de parfaire le projet et nécessaire pour l'optimisation des projets d'accessibilité et pour compléter les différents dossiers règlementaires, avec une incidence inférieure à 5 % sur le montant total du marché.

Un avenant n° 2 a été conclu pour arrêter le forfait de rémunération après les études de conception à 182 334,31 € HT et les missions complémentaires d'un montant de + 54 800 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 319 775 € HT.

Un avenant n° 3 a été conclu pour tenir compte de la modification du programme de la tranche conditionnelle n° 4 portant sur la mise en accessibilité des cyberbases et des baux de la CIVIS et l'adaptation des modalités d'affermissement. L'avenant n° 3 a induit une augmentation de + 4 500 € HT.

Objet de l'avenant n° 4

Le projet d'avenant n° 4 a pour objet d'intégrer la prestation supplémentaire portant sur un permis modificatif suite au changement d'affectation des locaux du bâtiment C et du bâtiment B.

	Marché initial € HT	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Avenant n° 4	Montant définitif du marché après avenant n° 3	Taux
Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	1 685 165	inchangé	2 319 775	inchangé		2 319 775	
Forfait de rémunération (€ HT)	132 453,97	Inchangé	182 334,31	inchangé		182 334,31	
Missions complémentaires (€ HT)	0	+ 5 800	+ 49 000	+ 4 500	+ 7 500	66 800,00	+ 5,66%
						249 134,31	

Considérant que la prestation de modification du permis de construire est indissociable de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique prévoit que la limite de 50 % s'applique au montant de chaque modification ;

Considérant que le montant de la modification par avenant n° 4 est de + 5,66 % par rapport au montant initial ;

Considérant que le montant de la modification par avenant n° 4 est inférieur à 50 % du montant du marché initial, conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le projet ne modifie pas l'objet du marché ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2022, est appelée à émettre un avis sur le projet d'avenant n° 4 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2022 a émis un avis favorable ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2022, portant sur la conclusion de l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre pour l'opération de mise en accessibilité des Bâtiments de la CIVIS,
- d'approuver la conclusion dudit l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10,
- d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget principal,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2022, portant sur la conclusion de l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la CIVIS, approuve la conclusion dudit l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10, autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2016DMBSHA10, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au budget principal, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 59 pour.

IX. DECISIONS DU PRESIDENT

39) Présentation des décisions prises par le Président au titre de sa délégation pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

- [Délibération n° 220401_38](#)

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président pour la préparation, la signature et l'exécution des marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises pour les marchés inférieurs à 89 999 € HT.

N° DP (année/mois/numéro)	N° Marché	Libellé du marché
202112059M-MT	2021DEC128	Travaux de mise en conformité du rejet des fumées et l'installation d'un second four au centre funéraire du Sud - Lot 1 « Gros œuvre ».
202201001 CS	2021DEC066	Travaux de mise en conformité du rejet des fumées du four et l'installation d'un second four au centre funéraire du Sud.
202201002 SA	2021INF010 MS 1	Acquisition de consommables d'impression pour les services de la CIVIS.
202201003 JM	2021GEM013	Location d'un tank amphibie pour l'entretien et le nettoyage des sites de la CIVIS.
202201004 KE	2022ADM005	Attribution du marché portant sur une mission d'accompagnement dans l'élaboration du protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique et de sa mise en œuvre.
202201005 SA	2022GEM007	Assistance à maîtrise d'ouvrage en écologie en lien avec l'opération Berges, Ravine et Etang du Gol.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétence attribuée au Président au titre de sa délégation pour les marchés aux seuils des procédures formalisées,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétence attribuée au Président au titre de sa délégation pour les marchés aux seuils des procédures formalisées, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

40) Présentation des Décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

- ***Délibération n° 220401_39***

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises :

DP202202_03	Approbation du nouveau règlement de voirie de la CIVIS.
DP202202_04	NEO – Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de L'Etang-Salé - Approbation du plan de financement relatif à l'aménagement d'une passerelle piétonne et cycles.
DP202202_05	Arrière Plage de Grande Anse – Approbation de la convention temporaire d'occupation (COT) de la rondavelle 2 du site de Grande Anse.
DP202202_06	Conclusion d'un avenant n° 2 relatif aux lots n° 1 et n° 2 du marché n° 2018TSP003 portant nettoyage des points d'arrêt de bus et du mobilier sur le territoire de la CIVIS.
DP202202_07	Demandes de subvention relatives à l'appel à projet Palétuvier 2 - Plan d'action pour limiter l'énergie en territoire ultra marin – Viser un idéal environnemental par la rénovation lancé par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales par l'Efficacité Energétique), demande de subvention à l'ADEME.
DP202203_01	Conclusion d'un avenant n° 1 au lot n° 2 « Réseaux & VRD » du marché n° 2020GEA020 relatif à la construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Petite-Ile.
DP202203_02	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de La Réunion suite à la requête en référé instruction introduite par la commune de Cilaos contre, la Société In-Situ Ingénierie, de la Société Esprit Du Lieu, la Société les Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI), la Société Buffi SATP, de la Société Espaces Verts et Environnement (EVE) et en présence de la CIVIS, de la SPL Grand Sud et de la Région Réunion.
DP202203_03	Attribution du marché n° 2021GEA066 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement des captages d'eau de Cilaos.
DP202203_04	Conclusion d'un avenant n° 1 relatif au marché n° 2020SGD003 - Evacuation et traitement des véhicules hors d'usage et ferrailles de la CIVIS.
DP202203_05	Conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 1 - Infrastructures au marché n° 2018DGT014 - «TCSP bus sur la commune de Saint-Louis - Marché 3 section courante ».
DP202203_06	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2020GEA044 « eaux usées Grand-Bois tranche 3 – lot n° 2 : réseaux ».
DP202203_07	Conclusion d'un avenant n° 4 au lot n° 1-infrastructures marché n° 2018DGT014 « TCSP bus sur la commune de Saint-Louis – Marché 3 section courante ».
DP202203_08	Attribution du marché n° 2022GEA001 « renforcement du réseau de distribution en sortie de la Bâche Saphir sur la commune de Petite-Ile ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

X. QUESTIONS DIVERSES.

41) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.

42) Autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h00**

Fait à Saint-Pierre, le **- 6 AVR 2022**

Le secrétaire de séance



Anne Constance PAYET

Identifiant unique 974 249740077 **20220401 01220401 1A4**

Transmis en Sous-Préfecture le **6 avril 2022**